



**CCAS de Montpellier**  
**Direction Parcours Seniors**

Secrétariat Général

N°2022/151

## Séance du 19 juillet 2022

Convoqué le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en présentiel et visioconférence suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michel CALVO, Vice-Président du C.C.A.S.

Présents : Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, François JULIEN-LAFERRIERE, Claire LE LOGE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Fatma NAKIB (ayant donné procuration à Jean-Dominique DELAVEAU), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

Etaient Absents : Michaël DELAFOSSE, Luc ALBERNHE, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEL, Flora LABOURIER, Line ROMERO.

## **CCAS DE MONTPELLIER**

### **Convention entre l'association Les Blouses roses et le CCAS de la Ville de Montpellier - EHPAD F. Gauffier**

Un partenariat privilégié entre le CCAS et les Blouses Roses a déjà permis d'accueillir les bénévoles de cette association dans les EHPAD M. Bélorgeot, P. Laroque et S. G. Demangel. Une nouvelle opportunité s'est présentée permettant d'étendre ce partenariat à l'EHPAD F. Gauffier

L'association Les Blouses Roses intervient bénévolement dans les établissements qui les accueillent, dans le but de distraire les résidents. Les Blouses Roses s'engagent au moins une demi-journée par semaine à organiser des animations ludiques, créatives ou artistiques. Les bénévoles interviennent dans la mesure du possible en équipe, pour plus de convivialité.

Les animations sont adaptées quelle que soit la dépendance des résidents et ont pour objectif de rompre leur isolement. Les bénévoles interviendront une demi-journée par semaine à la résidence F. Gauffier.

La présente convention est conclue pour une année, renouvelable par tacite reconduction sous réserve d'une dénonciation expresse, un mois avant l'expiration de la durée contractuelle.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide sur la base du présent rapport :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention entre l'Association Les Blouses Roses et le CCAS de la Ville de Montpellier ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil d'Administration adopte :

- pour :	10
- contre :	0
- abstentions :	0
- ne prend pas part aux votes	0

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation  
Monsieur Le Vice-Président



Michel CALVO

Affiché le :

Certifié exécutoire le :



**CCAS de Montpellier**  
**Direction des Finances et**  
**Affaires Juridiques**  
Secrétariat Général

**N°2022/152**

## **Séance du 19 juillet 2022**

Convoqué le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en présentiel et visioconférence suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michel CALVO, Vice-Président du C.C.A.S.

Présents : Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, François JULIEN-JAFERRIERE, Claire LE LOGE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Fatma NAKIB (ayant donné procuration à Jean-Dominique DELAVEAU), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

Etaient Absents : Michaël DELAFOSSE, Luc ALBERNHE, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEL, Flora LABOURIER, Line ROMERO.

# **CCAS DE MONTPELLIER**

## **Avenant à la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement par la ville de Montpellier au CCAS**

### **Exercice 2022**

Conformément aux dispositions prises par la Ville, la Métropole et le CCAS de Montpellier pour la refonte du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP), la Ville de Montpellier souhaite soutenir le CCAS pour couvrir les dépenses afférentes à cette revalorisation estimée pour le deuxième semestre 2022 à 700 000€. Pour cela, il y a lieu d'allouer une subvention complémentaire à la subvention de 13 050 000 € attribuée le 1 février 2022

Cette subvention complémentaire pour le CCAS sera proposée au Conseil Municipal de la ville le 28 juillet 2022

Considérant la nécessité de prendre un avenant à la convention initiale afin d'acter cette subvention complémentaire et son échéancier de versement,

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide sur la base du présent rapport :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant à la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement par la ville de Montpellier afin de pouvoir percevoir une subvention complémentaire de 700 000 €

2) d'imputer les recettes correspondantes sur le compte 7474 du Budget principal du CCAS.

Le Conseil d'Administration adopte :

- pour :	10
- contre :	0
- abstentions :	0
- ne prend pas part aux votes	0

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation  
Monsieur Le Vice-Président

  
Michel CALVO

Affiché le :

Certifié exécutoire le :

**BORDEREAU D'ENVOI SIMPLIFIÉ  
DES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

**Budgets primitifs (BP 2022 Principal et Annexes), Budgets supplémentaires  
et Décisions modificatives**

(à l'usage des collectivités n'ayant pas adhéré aux applications « Actes et Actes Budgétaires »)

Bordereau à envoyer en 2 exemplaires accompagnés des documents concernés (Budgets, délibérations, État des restes à réaliser...) en 1 seul exemplaire.

Le bordereau sera retourné avec le cachet de la Préfecture et attestera du dépôt et du caractère exécutoire de l'ensemble des documents transmis.

Nom de la collectivité ou de l'établissement public : CCAS DE LA VILLE DE MONTPELLIER.

Nom de l'interlocuteur en charge des finances : Hélène COULET

Adresse : 125 Place Thermidor CS 63 998

CP : 34 060 Commune : Montpellier Cedex 2

Tel : 04.99.52.77.30

Courriel : helene.coulet@ccas.montpellier.fr

Cachet de la commune

**Liste détaillée des pièces jointes**

(l'ensemble des pièces d'un même budget doit faire l'objet d'un seul et même envoi)

Budget Primitif (BP) du **budget principal** y compris annexes (mentionner dans le sommaire celles sans objet)

Délibération afférente au **vote du budget**

(ou date de transmission par Actes le .....)

Délibération d'affectation du résultat ou de reprise anticipée du résultat et fiche de calcul du résultat visée par le comptable et l'ordonnateur

(ou date de transmission par Actes le .....)

Etat des restes à réaliser (RAR) adoptés au 31 décembre 2021

Budget Primitif (BP) du **budget annexe** (intitulé).....y compris annexes

Délibération afférente au **vote du budget**

(ou date de transmission par Actes le .....)

Délibération d'affectation du résultat ou de reprise anticipée du résultat et fiche de calcul du résultat visée par le comptable et l'ordonnateur

(ou date de transmission par Actes le .....)

Etat des restes à réaliser (RAR) adoptés au 31 décembre 2021

**Budget Supplémentaire (du budget principal ou du budget annexe) ou décision modificative**

Délibération afférente au **vote du budget**

(ou date de transmission par Actes le .....)

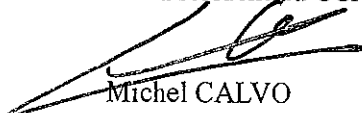
BS SAO Bonissonnad

Le Maire / Le Président, atteste que les documents et délibérations listés ci-dessus, adressés en Préfecture sont conformes à ceux détenus par la collectivité.

A Montpellier

Le 20/07/2022

Le Vice-Président du CCAS

  
Michel CALVO



**CCAS de Montpellier**  
**Direction des Finances et**  
**Affaires Juridiques**

Secrétariat Général

N°2022/153

## Séance du 19 juillet 2022

Convoqué le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en présentiel et visioconférence suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michel CALVO, Vice-Président du C.C.A.S.

**Présents :** Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, François JULIEN-LAFERRIERE, Claire LE LOGE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles :** Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Fatma NAKIB (ayant donné procuration à Jean-Dominique DELAVEAU), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

**Etaient Absents :** Michaël DELAFOSSE, Luc ALBERNHE, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEL, Flora LABOURIER, Line ROMERO.

### **CCAS DE MONTPELLIER**

#### **Budget Annexe - S.A.O E.Bouissonnade**

#### **Budget Supplémentaire 2022**

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2022/51 du 24 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022.

Vu la délibération N°2022/096 du 21 Avril 2022 proposant une affectation de résultat de 20 715,21 € en section d'investissement afin d'équiper le SAO lors de sa prochaine délocalisation.

Vu le rapport budgétaire de la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du Travail et des Solidarités en date du 8 juin 2022 fixant le montant de la dotation globale de financement du CHRS Elisabeth BOUISSONNADE à 67 040 € (dont 8 148 € à titre non reconductible).

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide sur la base du présent rapport :

- d'approuver le Budget Supplémentaire selon les tableaux ci-dessous

## Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2022 voté	Alloué 2022	BS
Groupe 1 : Dépenses d'Exploitation	2 660.00	2 660.00	0.00
Groupe 2 : Dépenses de Personnel	101 108.00	102 964.00	1 856.00
Groupe 3 : Dépenses de Structure	3 196.00	3 196.00	0.00
002 : Déficit d'Exploitation reporté			
<b>Total Dépenses</b>	<b>106 964.00</b>	<b>108 820.00</b>	<b>1 856.00</b>
Recettes de fonctionnement	BP 2022 voté	Alloué 2022	BS
Groupe 1: Produits de la Tarification	65 184.00	67 040.00	1 856.00
Groupe 2 : Produits autres que Tarification	31 780.00	31 780.00	0.00
Groupe 3 : Produits financiers et exceptionnels			0.00
002 : Excédent d'Exploitation reporté	10 000.00	10 000.00	0.00
<b>Total Recettes</b>	<b>106 964.00</b>	<b>108 820.00</b>	<b>1 856.00</b>

## Section d'investissement

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

chapitre	Libellé	BP2022	Reste à Réaliser	Propositions nouvelles	BS	BP+BS
10	Dotations fonds divers et réserves				0.00	0.00
13	Subv d'investissement				0.00	0.00
<b>Total réduction des fonds propres ou reprise sur apports</b>		<b>0.00</b>	<b>-</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
16	Emprunts et dettes assimilés				0.00	0.00
<b>Total remboursement des dettes financières</b>		<b>0.00</b>	<b>-</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
20	Immo (sauf 204)				0.00	0.00
21	Immo. corporelles				0.00	0.00
23	Immo en cours				0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières					
<b>Total acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</b>		<b>0.00</b>	<b>-</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>-</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
003	Excédent prévisionnel inv.			20 715.21	20 715.21	20 715.21
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>-</b>	<b>20 715.21</b>	<b>20 715.21</b>	<b>20 715.21</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

chapitre	Libellé	BP2022	Reste à Réaliser	Propositions nouvelles	BS	BP+BS
10	Dotations fonds divers et réserves			20 715.21	20 715.21	20 715.21
13	Subv d'investissement				0.00	0.00
<b>Total réduction des fonds propres ou reprise sur apports</b>		<b>0.00</b>	<b>-</b>	<b>20 715.21</b>	<b>20 715.21</b>	<b>20 715.21</b>
16	Emprunts et dettes assimilés					0.00
<b>Total remboursement des dettes financières</b>		<b>0.00</b>	<b>-</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
20	Immo (sauf 204)				0.00	0.00
21	Immo. corporelles				0.00	0.00
23	Immo en cours				0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières				0.00	0.00
<b>Total acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</b>		<b>0.00</b>	<b>-</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
28	Amortissement des immobilisations				0.00	0.00
<b>Total Autres</b>		<b>0.00</b>	<b>-</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>-</b>	<b>20 715.21</b>	<b>20 715.21</b>	<b>20 715.21</b>
001	résultat d'investissement cumulé antérieur				0.00	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>-</b>	<b>20 715.21</b>	<b>20 715.21</b>	<b>20 715.21</b>



Le Conseil d'Administration adopte :

- pour :	10
- contre :	0
- abstentions :	0
- ne prend pas part aux votes	0

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation  
Monsieur Le Vice-Président

  
Michel CALVO

Affiché le :

Certifié exécutoire le :

**BORDEREAU D'ENVOI SIMPLIFIÉ  
DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES**

**Budgets primitifs (BP 2022 Principal et Annexes), Budgets supplémentaires  
et Décisions modificatives**

(à l'usage des collectivités n'ayant pas adhéré aux applications « Actes et Actes Budgétaires »)

Bordereau à envoyer en 2 exemplaires accompagnés des documents concernés (Budgets, délibérations, État des restes à réaliser...) en 1 seul exemplaire.

Le bordereau sera retourné avec le cachet de la Préfecture et attestera du dépôt et du caractère exécutoire de l'ensemble des documents transmis.

Nom de la collectivité ou de l'établissement public : CCAS DE LA VILLE DE MONTPELLIER.

Nom de l'interlocuteur en charge des finances : Hélène COULET

Adresse : 125 Place Thermidor CS 63 998

CP : 34 060 Commune : Montpellier Cedex 2

Tel : 04.99.52.77.30 Courriel : helene.coulet@ccas.montpellier.fr

Cachet de la commune

**Liste détaillée des pièces jointes**

(l'ensemble des pièces d'un même budget doit faire l'objet d'un seul et même envoi)

- Budget Primitif (BP) du budget principal y compris annexes (mentionner dans le sommaire celles sans objet)
- Délibération afférente au vote du budget  
(ou date de transmission par Actes le .....)
- Délibération d'affectation du résultat ou de reprise anticipée du résultat et fiche de calcul du résultat visée par le comptable et l'ordonnateur  
(ou date de transmission par Actes le .....)
- Etat des restes à réaliser (RAR) adoptés au 31 décembre 2021
- Budget Primitif (BP) du budget annexe (intitulé).....y compris annexes
- Délibération afférente au vote du budget  
(ou date de transmission par Actes le .....)
- Délibération d'affectation du résultat ou de reprise anticipée du résultat et fiche de calcul du résultat visée par le comptable et l'ordonnateur  
(ou date de transmission par Actes le .....)
- Etat des restes à réaliser (RAR) adoptés au 31 décembre 2021
- Budget Supplémentaire (du budget principal ou du budget annexe) ou décision modificative
- Délibération afférente au vote du budget BS CHRS Boursier  
(ou date de transmission par Actes le .....)

Le Maire / Le Président, atteste que les documents et délibérations listés ci-dessus, adressés en Préfecture sont conformes à ceux détenus par la collectivité.

A Montpellier  
Le 20/07/2022  
Le Vice-Président du CCAS

  
Michel CALVO



**CCAS de Montpellier**  
**Direction des Finances et**  
**Affaires Juridiques**  
Secrétariat Général

**N°2022/154**

## Séance du 19 juillet 2022

Convoqué le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en présentiel et visioconférence suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michel CALVO, Vice-Président du C.C.A.S.

Présents : Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, François JULIEN-LAFERRIERE, Claire LE LOGE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Fatma NAKIB (ayant donné procuration à Jean-Dominique DELAVEAU), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

Étaient Absents : Michaël DELAFOSSE, Luc ALBERNHE, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEL, Flora LABOURIER, Line ROMERO.

## **CCAS DE MONTPELLIER**

### **Budget Annexe - C.H.R.S E.Bouissonnade**

### **Budget Supplémentaire 2022**

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2022/51 du 24 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022.

Vu le rapport budgétaire de la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du Travail et des Solidarités en date du 8 juin 2022 fixant le montant de la dotation globale de financement du CHRS Elisabeth BOUISSONNADE à 560 008 €.

Considérant les besoins d'ajustement budgétaires essentiellement en groupe 2

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide sur la base du présent rapport :

- d'approuver le Budget Supplémentaire selon les tableaux ci-dessous

## Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2022 voté	Alloué 2022	Ajustements Budgétaires	BS
Groupe 1 : Dépenses d'Exploitation	35 150.00	39 150.00	-4 000.00	0.00
Groupe 2 : Dépenses de Personnel	441 184.00	456 015.00	70 000.00	84 831.00
Groupe 3 : Dépenses de Structure	117 185.00	121 034.00	-3 000.00	849.00
002 : Déficit d'Exploitation reporté				0.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>593 519.00</b>	<b>616 199.00</b>	<b>63 000.00</b>	<b>85 680.00</b>
Recettes de fonctionnement	BP 2022 voté	Alloué 2022	Ajustements Budgétaires	BS
Groupe 1: Produits de la Tarification	537 328.00	560 008.00		22 680.00
Groupe 2 : Produits autres que Tarification	39 650.00	39 650.00	63 000.00	63 000.00
Groupe 3 : Produits financiers et exceptionnels	6 541.00	6 541.00		0.00
002 : Excédent d'Exploitation reporté	10 000.00	10 000.00		0.00
<b>Total Recettes</b>	<b>593 519.00</b>	<b>616 199.00</b>	<b>63 000.00</b>	<b>85 680.00</b>

## Section d'investissement

chapitre	Libellé	BP2022	Reste à Réaliser	Propositions nouvelles	BS	BP+BS
10	Dotations fonds divers et réserves				0.00	0.00
13	Subv d'investissement	6 541.00	5 500.85		5 500.85	12 041.85
<b>Total réduction des fonds propres ou reprise sur apports</b>		<b>6 541.00</b>	<b>5 500.85</b>	<b>0.00</b>	<b>5 500.85</b>	<b>12 041.85</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	21 080.00	8 258.00		8 258.00	29 338.00
<b>Total remboursement des dettes financières</b>		<b>21 080.00</b>	<b>8 258.00</b>	<b>0.00</b>	<b>8 258.00</b>	<b>29 338.00</b>
20	Immo (sauf 204)				0.00	0.00
21	Immo. corporelles	10 000.00	13 718.34		13 718.34	23 718.34
23	Immo en cours	41 954.00	49 690.07		49 690.07	91 644.07
27	Autres immobilisations financières					
<b>Total acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</b>		<b>51 954.00</b>	<b>63 408.41</b>	<b>0.00</b>	<b>63 408.41</b>	<b>115 362.41</b>
<b>TOTAL</b>		<b>79 575.00</b>	<b>77 167.26</b>	<b>0.00</b>	<b>77 167.26</b>	<b>156 742.26</b>
003	Excédent prévisionnel inv.		190 445.87	11 837.25	202 283.12	202 283.12
<b>TOTAL</b>		<b>79 575.00</b>	<b>267 613.13</b>	<b>11 837.25</b>	<b>279 450.38</b>	<b>359 025.38</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
chapitre	Libellé	BP2022	Reste à Réaliser	Propositions nouvelles	BS	BP+BS
10	Dotations fonds divers et réserves	11 495.00			0.00	11 495.00
13	Subv d'investissement	1 080.00			0.00	1 080.00
<b>Total réduction des fonds propres ou reprise sur apports</b>		<b>12 575.00</b>	<b>-</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>12 575.00</b>
16	Emprunts et dettes assimilés					0.00
<b>Total remboursement des dettes financières</b>		<b>0.00</b>	<b>-</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
20	Immo (sauf 204)				0.00	0.00
21	Immo. corporelles				0.00	0.00
23	Immo en cours				0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières				0.00	0.00
<b>Total acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</b>		<b>0.00</b>	<b>-</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
28	Amortissement des immobilisations	67 000.00		800.00	800.00	67 800.00
<b>Total Autres</b>		<b>67 000.00</b>	<b>-</b>	<b>800.00</b>	<b>800.00</b>	<b>67 800.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>79 575.00</b>	<b>-</b>	<b>800.00</b>	<b>800.00</b>	<b>80 375.00</b>
OO1	résultat d'investissement cumulé antérieur			278 650.38	278 650.38	278 650.38
<b>TOTAL</b>		<b>79 575.00</b>	<b>-</b>	<b>279 450.38</b>	<b>279 450.38</b>	<b>359 025.38</b>

Le Conseil d'Administration adopte :

- pour :	10
- contre :	0
- abstentions :	0
- ne prend pas part aux votes	0

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation  
Monsieur Le Vice-Président



Michel CALVO

Affiché le :

Certifié exécutoire le :

**BORDEREAU D'ENVOI SIMPLIFIÉ  
DES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

**Budgets primitifs (BP 2022 Principal et Annexes), Budgets supplémentaires  
et Décisions modificatives**  
(à l'usage des collectivités n'ayant pas adhéré aux applications « Actes et Actes Budgétaires »)

Bordereau à envoyer en **2 exemplaires** accompagnés des documents concernés (Budgets, délibérations, État des restes à réaliser...) en **1 seul exemplaire**.

Le bordereau sera retourné avec le cachet de la Préfecture et attestera du dépôt et du caractère exécutoire de l'ensemble des documents transmis.

Nom de la collectivité ou de l'établissement public : CCAS DE LA VILLE DE MONTPELLIER.

Nom de l'interlocuteur en charge des finances : Hélène COULET

Adresse : 125 Place Thermidor CS 63 998

CP : 34 060 Commune : Montpellier Cedex 2

Tel : 04.99.52.77.30

Courriel : helene.coulet@ccas.montpellier.fr

Cachet de la commune

**Liste détaillée des pièces jointes**

(l'ensemble des pièces d'un même budget doit faire l'objet d'un seul et même envoi)

Budget Primitif (BP) du budget principal y compris annexes (mentionner dans le sommaire celles sans objet)

Délibération afférente au vote du budget  
(ou date de transmission par Actes le .....

Délibération d'affectation du résultat ou de reprise anticipée du résultat et fiche de calcul du résultat visée par le comptable et l'ordonnateur

(ou date de transmission par Actes le .....

Etat des restes à réaliser (RAR) adoptés au 31 décembre 2021

Budget Primitif (BP) du budget annexe (intitulé).....y compris annexes

Délibération afférente au vote du budget  
(ou date de transmission par Actes le .....

Délibération d'affectation du résultat ou de reprise anticipée du résultat et fiche de calcul du résultat visée par le comptable et l'ordonnateur

(ou date de transmission par Actes le .....

Etat des restes à réaliser (RAR) adoptés au 31 décembre 2021

Budget Supplémentaire (du budget principal ou du budget annexe) ou décision modificative

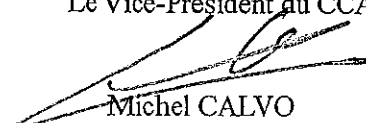
Délibération afférente au vote du budget **BS BAD**  
(ou date de transmission par Actes le .....

Le Maire / Le Président, atteste que les documents et délibérations listés ci-dessus, adressés en Préfecture sont conformes à ceux détenus par la collectivité.

A Montpellier

Le 20/07/2022

Le Vice-Président du CCAS

  
Michel CALVO



**CCAS de Montpellier**  
**Direction des Finances et**  
**Affaires Juridiques**

Secrétariat Général

N°2022/155

## Séance du 19 juillet 2022

Convoqué le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en présentiel et visioconférence suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michel CALVO, Vice-Président du C.C.A.S.

Présents : Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, François JULIEN-LAFERRIERE, Claire LE LOGE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Fatma NAKIB (ayant donné procuration à Jean-Dominique DELAVEAU), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

Etaient Absents : Michaël DELAFOSSE, Luc ALBERNHE, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEL, Flora LABOURIER, Line ROMERO.

### **CCAS DE MONTPELLIER**

#### **Budget Annexe - Service d'Aide à Domicile (SAD)**

#### **Budget Supplémentaire 2022**

Vu les nouvelles modalités de tarification à compter de l'exercice 2022 qui imposent le tarif départemental uniquement sur le périmètre des heures financées par le Conseil Départemental.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022

Vu l'objectif d'évolution globale des dépenses (OED) à +1% pour les services à domicile habilités à l'aide sociale.

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 27 juin 2022 fixant le tarif horaire moyen au titre de l'année 2022 à 22.40 € (+1.08%) soit 22.56 € au 1<sup>er</sup> juillet et autorisant les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'Aide à Domicile pour un montant total de 996 733.35€.

Considérant l'affectation au chapitre 21 du résultat de clôture pour la section d'investissement

Il est proposé au Conseil d'Administration le budget supplémentaire suivant :

## Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	BP 2022 voté	Alloué 2022	Ajustements Budgétaires	BS
Groupe 1 : Dépenses d'Exploitation	21 761.17	19 184.86	-3 423.69	-6 000.00
Groupe 2 : Dépenses de Personnel	1 079 030.24	930 887.97	211 077.21	62 934.94
Groupe 3 : Dépenses de Structure	42 179.88	32 805.00	4 423.69	-4 951.19
002 : Déficit d'Exploitation reporté	31 269.16	13 855.52		-17 413.64
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 174 240.45</b>	<b>996 733.35</b>	<b>212 077.21</b>	<b>34 570.11</b>
Recettes de fonctionnement	BP 2022 voté	Alloué 2022	Ajustements Budgétaires	BS
Groupe 1: Produits de la Tarification	789 174.45	695 744.56	93 000.00	-429.89
Groupe 2 : Produits autres que Tarification	385 066.00	300 988.79	119 077.21	35 000.00
Groupe 3 : Produits financiers et exceptionnels				0.00
002 : Excédent d'Exploitation reporté				0.00
<b>Total Recettes</b>	<b>1 174 240.45</b>	<b>996 733.35</b>	<b>212 077.21</b>	<b>34 570.11</b>



## Section d'Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
chapitre	Libellé	BP2022	Reste à Réaliser	Propositions nouvelles	BS	BP+BS
10	Dotations fonds divers et réserves				0.00	0.00
13	Subv d'investissement				0.00	0.00
<b>Total réduction des fonds propres ou reprise sur apports</b>		<b>0.00</b>	-	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
16	Emprunts et dettes assimilés				0.00	0.00
<b>Total remboursement des dettes financières</b>		<b>0.00</b>	-	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
20	Immo (sauf 204)	2 000.00			0.00	2 000.00
21	Immo. corporelles	3 500.00	3 788.00	17 906.92	21 694.92	25 194.92
23	Immo en cours				0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières					
<b>Total acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</b>		<b>5 500.00</b>	<b>3 788.00</b>	<b>17 906.92</b>	<b>21 694.92</b>	<b>27 194.92</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 500.00</b>	<b>3 788.00</b>	<b>17 906.92</b>	<b>21 694.92</b>	<b>27 194.92</b>
003	Excédent prévisionnel inv.	4 482.89	4 178.51	-8 661.40	-4 482.89	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>9 982.89</b>	<b>7 966.51</b>	<b>9 245.52</b>	<b>17 212.03</b>	<b>27 194.92</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
chapitre	Libellé	BP2022	Reste à Réaliser	Propositions nouvelles	BS	BP+BS
10	Dotations fonds divers et réserves	3 137.00			0.00	3 137.00
13	Subv d'investissement				0.00	0.00
<b>Total réduction des fonds propres ou reprise sur apports</b>		<b>3 137.00</b>	-	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>3 137.00</b>
16	Emprunts et dettes assimilés					0.00
<b>Total remboursement des dettes financières</b>		<b>0.00</b>	-	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
20	Immo (sauf 204)				0.00	0.00
21	Immo. corporelles				0.00	0.00
23	Immo en cours				0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières				0.00	0.00
<b>Total acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</b>		<b>0.00</b>	-	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
28	Amortissement des immobilisations	6 845.89				6 845.89
<b>Total Autres</b>		<b>6 845.89</b>	-	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>6 845.89</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 982.89</b>	-	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>9 982.89</b>
001	résultat d'investissement cumulé antérieur			17 212.03	17 212.03	17 212.03
<b>TOTAL</b>		<b>9 982.89</b>	-	<b>17 212.03</b>	<b>17 212.03</b>	<b>27 194.92</b>

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide sur la base du présent rapport :

1) d'approuver le Budget Supplémentaire 2022 du Service d'Aide à Domicile.

Le Conseil d'Administration adopte :

- pour :	10
- contre :	0
- abstentions :	0
- ne prend pas part aux votes	0

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation  
Monsieur Le Vice-Président

  
Michel CALVO

Affiché le :

Certifié exécutoire le :

**BORDEREAU D'ENVOI SIMPLIFIÉ  
DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES**

**Budgets primitifs (BP 2022 Principal et Annexes), Budgets supplémentaires  
et Décisions modificatives**

(à l'usage des collectivités n'ayant pas adhéré aux applications « Actes et Actes Budgétaires »)

**Bordereau à envoyer en 2 exemplaires** accompagnés des documents concernés (Budgets, délibérations, État des restes à réaliser...) en **1 seul exemplaire**.

Le bordereau sera retourné avec le cachet de la Préfecture et attestera du dépôt et du caractère exécutoire de l'ensemble des documents transmis.

Nom de la collectivité ou de l'établissement public : CCAS DE LA VILLE DE MONTPELLIER.

Nom de l'interlocuteur en charge des finances : Hélène COULET

Adresse : 125 Place Thermidor CS 63 998

CP : 34 060 Commune : Montpellier Cedex 2

Tel : 04.99.52.77.30 Courriel : helene.coulet@ccas.montpellier.fr

Cachet de la commune

**Liste détaillée des pièces jointes**

(l'ensemble des pièces d'un même budget doit faire l'objet d'un seul et même envoi)

Budget Primitif (BP) du budget principal y compris annexes (mentionner dans le sommaire celles sans objet)

Délibération afférente au vote du budget  
(ou date de transmission par Actes le .....

Délibération d'affectation du résultat ou de reprise anticipée du résultat et fiche de calcul du résultat visée par le comptable et l'ordonnateur  
(ou date de transmission par Actes le .....

Etat des restes à réaliser (RAR) adoptés au 31 décembre 2021

Budget Primitif (BP) du budget annexe (intitulé).....y compris annexes

Délibération afférente au vote du budget  
(ou date de transmission par Actes le .....

Délibération d'affectation du résultat ou de reprise anticipée du résultat et fiche de calcul du résultat visée par le comptable et l'ordonnateur - EHPAD Demangel. Erreur matérielle affectation du résultat 2021  
(ou date de transmission par Actes le .....

Etat des restes à réaliser (RAR) adoptés au 31 décembre 2021

Budget Supplémentaire (du budget principal ou du budget annexe) ou décision modificative

Délibération afférente au vote du budget  
(ou date de transmission par Actes le .....

Le Maire / Le Président, atteste que les documents et délibérations listés ci-dessus, adressés en Préfecture sont conformes à ceux détenus par la collectivité.

A Montpellier  
Le 20/07/2022  
Le Vice-Président du CCAS

  
Michel CALVO



**CCAS de Montpellier**  
**Direction des Finances et**  
**Affaires Juridiques**

Secrétariat Général

N°2022/156

## Séance du 19 juillet 2022

Convoqué le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en présentiel et visioconférence suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michel CALVO, Vice-Président du C.C.A.S.

**Présents :** Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, François JULIEN-LAFERRIERE, Claire LE LOGE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles :** Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Fatma NAKIB (ayant donné procuration à Jean-Dominique DELAVEAU), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

**Etaient Absents :** Michaël DELAFOSSE, Luc ALBERNHE, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEL, Flora LABOURIER, Line ROMERO.

### **CCAS DE MONTPELLIER**

#### **Budget Annexe - EHPAD Simone Gillet Demangel**

#### **Erreur matériel proposition d'affectation du résultat 2021**

Vu la délibération n° 2022/72 du Conseil d'Administration du 21 avril 2022 proposant l'affectation de résultat 2021 de l'EHPAD Demangel

Considérant qu'il y a eu une erreur de 0.30 € sur le résultat excédentaire repris dans la délibération

Il est proposé un nouveau tableau de détermination et d'affectation qui reprend cette erreur

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide sur la base du présent rapport :

- D'approuver la reprise du tableau de détermination et la proposition d'affectation de résultat.

	N° de compte	Etablissement en tarification ternaire ...	Voté le 21 avril 22	Nouvelle proposition
<b>Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7</b>	<b>12</b>	Excédent	159 876.94 €	159 876.64 €
		Déficit (sans signe "-")		0.00 €
<b>Reports à nouveau des exercices antérieurs <sup>(1)</sup></b>				
<b>Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs</b>	<b>110</b>	Report à nouveau (solde créditeur)		0.00 €
	<b>119</b>	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	165 705.33 €	165 705.33 €
<b>A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)</b>		<b>(Résultat administratif)</b>	<b>-5 828.39 €</b>	<b>-5 828.69 €</b>

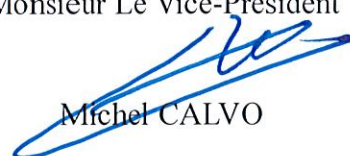
**Affectation du résultat administratif**

<b>Affectations en report à nouveau</b>	<b>110</b>	Report à nouveau (solde créditeur)		0.00 €
	<b>119</b>	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		0.00 €
<b>Affectation en réserves</b>	<b>10682</b>	Réserves affectées à l'investissement		0.00 €
	<b>10685</b>	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)		0.00 €
	<b>10686</b> (2)	Réserves de compensation des déficits	-5 828.39 €	-5 828.69 €
	<b>10687</b>	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement		0.00 €
		Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")		0.00 €
<b>B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)</b>			<b>-5 828.39 €</b>	<b>-5 828.69 €</b>

Le Conseil d'Administration adopte :

- pour : 10  
- contre : 0  
- abstentions : 0  
- ne prend pas part aux votes 0

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation  
Monsieur Le Vice-Président



Michel CALVO

Affiché le :

Certifié exécutoire le :



**CCAS de Montpellier**  
**Direction des Finances et**  
**Affaires Juridiques**  
Secrétariat Général

N°2022/157

## Séance du 19 juillet 2022

Convoqué le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en présentiel et visioconférence suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michel CALVO, Vice-Président du C.C.A.S.

Présents : Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, François JULIEN-LAFERRIERE, Claire LE LOGE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Fatma NAKIB (ayant donné procuration à Jean-Dominique DELAVEAU), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

Etaient Absents : Michaël DELAFOSSE, Luc ALBERNHE, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEL, Flora LABOURIER, Line ROMERO.

## CCAS DE MONTPELLIER

### Budget Principal

### Affectation du Résultat

Le compte administratif de l'exercice 2021 approuvé par le conseil d'administration, lors de sa séance du 21 avril 2022, présentait les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2020	Affectation en Investissement	Résultat 2021	Résultat de Clôture 2021
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>2 936 014.12</b>		<b>914 716.30</b>	<b>3 850 730.42</b>

	Résultat de clôture 2020		Résultat 2021	Résultat de Clôture 2021
<b>Section d'investissement</b>	<b>6 926 517.39</b>		<b>- 396 814.44</b>	<b>6 529 702.95</b>

<b>Solde des restes à réaliser</b>				<b>829 059.42</b>
------------------------------------	--	--	--	-------------------

<b>Excédent de financement</b>				<b>5 700 643.93</b>
--------------------------------	--	--	--	---------------------

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté.

Le Compte Administratif 2021 ne présente pas de déficit de la section de fonctionnement ni de besoin de financement de la section d'investissement mais de nombreuses opérations d'investissement sont à l'étude.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide sur la base du présent rapport :

- d'affecter 1 111 798,42 € en section d'investissement au compte 1068 : "excédent de fonctionnement capitalisé" et ceci afin de permettre un autofinancement des investissements à venir.
- d'affecter le solde, soit 2 738 932 € en excédent de fonctionnement reporté.

Le Conseil d'Administration adopte :

- pour :	10
- contre :	0
- abstentions :	0
- ne prend pas part aux votes	0

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation  
Monsieur Le Vice-Président

  
Michel CALVO

Affiché le :  
Certifié exécutoire le :



**CCAS de Montpellier**  
**Direction des Finances et**  
**Affaires Juridiques**  
Secrétariat Général

**N°2022/158**

## Séance du 19 juillet 2022

Convoqué le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en présentiel et visioconférence suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michel CALVO, Vice-Président du C.C.A.S.

**Présents :** Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, François JULIEN-JAFERRIERE, Claire LE LOGE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles :** Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Fatma NAKIB (ayant donné procuration à Jean-Dominique DELAVEAU), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

**Etaient Absents :** Michaël DELAFOSSE, Luc ALBERNHE, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEL, Flora LABOURIER, Line ROMERO.

## **CCAS DE MONTPELLIER**

### **Budget Supplémentaire 2022 - Budget Principal**

Le Budget Supplémentaire a une double fonction. Il est à la fois un budget de reports et un budget d'ajustements.

En tant que budget de reports, il reprend :

- Les restes à réaliser de la section d'investissement qui sont d'un montant de 829 059,42 € en dépenses.
- Les résultats cumulés antérieurs adoptés en Conseil d'Administration du 21 avril 2022, et l'affectation du résultat d'exploitation présentée dans une délibération de ce conseil d'administration

En tant que budget d'ajustement, le Budget Supplémentaire actualise le Budget Primitif de l'exercice 2022, voté par délibération n° 2022 / 34 du 25 février 2022.

Ainsi, il est proposé un budget supplémentaire de :

- 3 580 574 € en section de fonctionnement
- 7 926 801,47 € en section d'investissement,

Les principaux ajustements budgétaires proposés sont :

Dépenses réelles de fonctionnement :

- Chapitre 011 "Charges à caractère général" : + 493 457 €
- 24 000 € pour des prestations de sécurité
- 66 000 € dans le cadre des nouvelles places d'urgence et des refacturations internes pour le CHRS E Bouissonade. Ces nouvelles dépenses sont complètement compensées et n'ont aucun impact budgétaire



- 77 000 € de charges supplémentaires liées à l'augmentation des prix de l'énergie et aux charges nouvelles d'exploitation liées notamment aux déménagements du CEIS le temps des travaux et à la nouvelle localisation de l'Antenne Mosson à l'Espace Gisèle Halimi
- 86 000 € de frais de documentation, publication et communication notamment avec l'édition d'un livre et le renforcement des actions autour de "Un quartier solidaire pour ses aînés"
- 138 000 € de frais d'actes et de contentieux
- 32 000 € de frais d'études et de formation
- 27 000 € de maintenance et mises à jour de licences et locations mobilières

- Chapitre 012 "Charges de personnel": + 867 300 €

245 000 € concernent la refonte du régime indemnitaire des agents payés par le budget principal.

- 140 000 € est une estimation de l'impact de la revalorisation du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- 17 5000 € liés à la revalorisation du SMIC
- 100 000 € concernent la prise en charge par le budget principal de 5 PPR (Période Préparatoire au Reclassement)
- 30 000 € liés aux charges de personnel dans le cadre de places d'urgence supplémentaires (CHRS)
- 32 000 € pour des vacances et contrats d'apprentissage
- 86 000 € d'activités nouvelles autour de l'accueil de nouveaux publics
- 200 000 € d'ajustements budgétaires

- Chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" : + 128 500 €

- 71 000 € de nouveaux crédits sont proposés en Secours
- 35 000 € sont inscrits au compte 654 pour des Admissions en Non-Valeur.
- 22 000 € sont nécessaires pour des ajustements budgétaires de cotisations SACEM et SPRE

- Chapitre 67 "Charges exceptionnelles" : + 710 400 €

· 693 000 € de crédits supplémentaires sont proposés au niveau des « subventions aux budgets annexes » afin de couvrir :

- Le coût de la refonte du régime indemnitaire estimé à 457 000 € pour les budgets annexes
- La prime itinérance pour les agents du SAD d'un montant de 26 400 €
- 210 000 € afin de couvrir d'éventuels besoins de financement de personnel de remplacement non pris en compte dans la tarification,

- Chapitre 68 "Dotations aux amortissements et aux provisions " : + 120 149 €

- ces crédits sont nécessaires afin de revaloriser les provisions pour risques et charges dans le cadre des CET (Comptes Epargne Temps), des ARE (Allocations Retour à l'Emploi) et des contentieux

- Chapitre 022 "dépenses imprévues" : 1 015 468 €

Comme le prévoit l'article L2322 du CGCT, l'assemblée délibérante peut prévoir au budget des crédits pour dépenses imprévues. Cette procédure autorise l'exécutif à effectuer des virements de crédits à partir de ce chapitre pour faire face à des urgences. Le montant proposé dans le cadre de ce BS n'excède pas 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement comme le prévoit les textes.

Recettes réelles de fonctionnement :

- Chapitre 70 "Produits des Services" : - 76 000 €

· Il s'agit d'ajustements au niveau des produits des services

- Chapitre 74 "Dotations et participations" : + 770 296 €

- 700 000 € de subvention complémentaire de la ville sont attendus afin de couvrir les nouvelles charges liées à la refonte du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents du CCAS
- 56 496 € correspondent au financement attendu des nouvelles places d'urgence au CHRS

En Section d'investissement, le montant des mesures nouvelles proposées en dépenses est de 7 097 741,95 €

Les principales nouvelles acquisitions ou travaux supplémentaires sont :

- Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" : + 40 000 €

· Ces crédits sont nécessaires pour des frais liés au développement de l'intranet et l'acquisition d'un module pour la domiciliation

- Chapitre 21 "Immobilisations corporelles" : + 215 000 €

- 100 000 € de crédits sont proposés pour l'achat de véhicules et de mobilier
- 25 000 € sont inscrits pour l'achat de matériels informatiques et de téléphonie
- 50 000 € sont proposés pour la mise aux normes du squat de Marie Caizergues
- 35 000 € concernent des travaux dans les clubs

- Chapitre 23 "Immobilisations en cours" : + 6 763 000 €

- 150 000 € sont inscrits pour des travaux au niveau des cuisines et sanitaires du Foyer des Travailleurs Migrants dont le CCAS est propriétaire
- 4 063 000 € concernent l'opération CEIS sur le site de Draparnaud, dont 700 000 € sont proposés pour l'acquisition du terrain.

- 2 400 000 € de crédits sont prévus afin de réaliser des travaux à Marie Caizergues dans le cadre de l'accueil des femmes isolées avec enfants.
- 150 000 € de travaux sont proposés afin d'améliorer les conditions d'accueil des publics

- Chapitre 022 : "Dépenses imprévues"

Des crédits pour dépenses imprévues sont également présentés en section d'investissement pour un montant total de 62 541 €

Recettes d'investissement :

- Il est proposé d'augmenter le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement (chapitre 021) de 218 000 €
- Compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé"

Est inscrite au niveau de ce compte, l'affectation en investissement de 1 111 798 € proposée par délibération à ce même conseil d'administration

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide sur la base du présent rapport :

**Dépenses fonctionnement :**

Chap.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 579 682.00	493 457.00	3 073 139.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 121 965.00	867 300.00	13 989 265.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	558 222.00	128 500.00	686 722.00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>16 259 869.00</b>	<b>1 489 257.00</b>	<b>17 749 126.00</b>
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	561 374.00	710 400.00	1 271 774.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (4)		120 149.00	120 149.00
022	DEPENSES IMPREVUES		1 015 468.00	1 015 468.00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>16 821 243.00</b>	<b>3 335 274.00</b>	<b>20 156 517.00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	200 000.00	218 000.00	418 000.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	171 900.00	27 300.00	199 200.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)			
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>371 900.00</b>	<b>245 300.00</b>	<b>617 200.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>17 193 143.00</b>	<b>3 580 574.00</b>	<b>20 773 717.00</b>

**Recettes fonctionnement :**

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BS 2022	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	280 000.00		280 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 218 918.00	-76 000.00	2 142 918.00
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	14 625 185.00	770 296.00	15 395 481.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 040.00		20 040.00
Total des recettes de gestion courante		17 144 143.00	694 296.00	17 838 439.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		15 000.00	15 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)		132 346.00	132 346.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		17 144 143.00	841 642.00	17 985 785.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	49 000.00		49 000.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		49 000.00		49 000.00
TOTAL		17 193 143.00	841 642.00	18 034 785.00
OO2	Excédent reporté		2 738 932.00	2 738 932.00
TOTAL			3 580 574.00	20 773 717.00

**Dépenses d'investissement :**

Chap.	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	Reste à réaliser	Propositions nouvelles	BS 2022	BP+BS 2022
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	28 000.00	56 115.52	40 000.00	96 115.52	124 115.52
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	143 800.00	136 430.06	215 000.00	351 430.06	495 230.06
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	645 500.00	634 513.84	6 763 000.00	7 397 513.84	8 043 013.84
Total des dépenses d'équipement		817 300.00	827 059.42	7 018 000.00	7 845 059.42	8 662 359.42
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	600.00				600.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	16 000.00	2 000.00	17 200.00	19 200.00	35 200.00
020	DEPENSES IMPREVUES			62 541.95	62 541.95	62 541.95
Total des dépenses financières		16 600.00	2 000.00	79 741.95	81 741.95	98 341.95
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
Total des dépenses réelles d'investissement		833 900.00	829 059.42	7 097 741.95	7 926 801.37	8 760 701.37
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	49 000.00				49 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
Total des dépenses d'ordre d'investissement		49 000.00				49 000.00
TOTAL		882 900.00	829 059.42	7 097 741.95	7 926 801.37	8 809 701.37

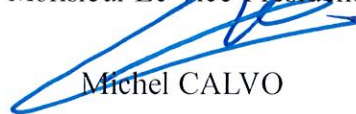
## Recettes d'investissement

Chap.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	Reste à réaliser	Propositions nouvelles	BS 2022	BP+BS 2022
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	425 000.00				425 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>425 000.00</b>				<b>425 000.00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	71 000.00		30 000.00	30 000.00	101 000.00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)			1 111 798.42	1 111 798.42	1 111 798.42
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000.00		10 000.00	10 000.00	25 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS					
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>86 000.00</b>		<b>1 151 798.42</b>	<b>1 151 798.42</b>	<b>1 237 798.42</b>
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>511 000.00</b>		<b>1 151 798.42</b>	<b>1 151 798.42</b>	<b>1 662 798.42</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	200 000.00		218 000.00	218 000.00	418 000.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	171 900.00		27 300.00	27 300.00	199 200.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>371 900.00</b>		<b>245 300.00</b>	<b>245 300.00</b>	<b>617 200.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>882 900.00</b>		<b>1 397 098.42</b>	<b>1 397 098.42</b>	<b>2 279 998.42</b>
	<b>SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>			<b>6 529 702.95</b>	<b>6 529 702.95</b>	<b>6 529 702.95</b>
	<b>TOTAL</b>			<b>7 926 801.37</b>	<b>7 926 801.37</b>	<b>8 809 701.37</b>

Le Conseil d'Administration adopte :

- pour : 10  
 - contre : 0  
 - abstentions : 0  
 - ne prend pas part aux votes 0

Pour extrait conforme,  
 Pour le Président du C.C.A.S.  
 Et par délégation  
 Monsieur Le Vice-Président

  
 Michel CALVO

Affiché le :  
 Certifié exécutoire le :

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MONTPELLIER**

**Numéro SIRET : 26340028500197**

**POSTE COMPTABLE :**

**M. 14**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE (3)**

**voqué par nature**

**BUDGET : 01 BUDGET PRINCIPAL (4)**

**ANNEE 2022**

## Sommaire

### I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières

B - Modalités de vote du budget

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections

A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

B2 - Balance générale du budget - Recettes

### III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses

A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

### IV - Annexes (7)

#### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)

A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement

A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement

A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme

A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes

A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements

A4 - Etat des provisions

A5 - Etalement des provisions

A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)

A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)

A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)

A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)

A8 - Etat des charges transférées

A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt

B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail

B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé

B1.5 - Etat des autres engagements donnés

B1.6 - Etat des engagements reçus

B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

#### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)

C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement

C3.2 - Liste des établissements publics créés

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

#### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes

D2 - Arrêté et signatures

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

<b>Code INSEE</b>	<b>BS 2022</b>
-------------------	--------------------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE )	290 053 Hab
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i> )	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	57.99%	1151.00
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	59.11%	1336.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	2.82%	226.00
5	Encours de la dette/population	0	1104.00
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	73.10%	58.80%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	98.12%	94.70%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	4.77%	16.90%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0	82.60%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.





<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau (1) pour la section d'investissement.
- (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) pour la section de fonctionnement.
- (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

.....

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) (4).

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V - Le présent budget a été voté (6) : sans reprise des résultats de l'exercice N-1,

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
  - budgétaires (délibération n° ..... du .....).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
  - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
  - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 580 574.00	841 642.00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 2 738 932.00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>3 580 574.00</b>	<b>3 580 574.00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 097 741.95	1 397 098.42
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	829 059.42	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 6 529 702.95
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>7 926 801.37</b>	<b>7 926 801.37</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>11 507 375.37</b>	<b>11 507 375.37</b>
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 579 682.00		493 457.00		3 073 139.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 121 965.00		867 300.00		13 989 265.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	558 222.00		128 500.00		686 722.00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>16 259 869.00</b>		<b>1 489 257.00</b>		<b>17 749 126.00</b>
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	561 374.00		710 400.00		1 271 774.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (4)			120 149.00		120 149.00
022	DEPENSES IMPREVUES			1 015 468.00		1 015 468.00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>16 821 243.00</b>		<b>3 335 274.00</b>		<b>20 156 517.00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	200 000.00		218 000.00		418 000.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	171 900.00		27 300.00		199 200.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>371 900.00</b>		<b>245 300.00</b>		<b>617 200.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>17 193 143.00</b>		<b>3 580 574.00</b>		<b>20 773 717.00</b>

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	20 773 717.00

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	280 000.00				280 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 218 918.00		-76 000.00		2 142 918.00
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	14 625 185.00		770 296.00		15 395 481.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 040.00				20 040.00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>17 144 143.00</b>		<b>694 296.00</b>		<b>17 838 439.00</b>
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			15 000.00		15 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)			132 346.00		132 346.00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>17 144 143.00</b>		<b>841 642.00</b>		<b>17 985 785.00</b>
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	49 000.00				49 000.00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>49 000.00</b>				<b>49 000.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>17 193 143.00</b>		<b>841 642.00</b>		<b>18 034 785.00</b>

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 738 932.00
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	20 773 717.00

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)</b>	<b>568 200.00</b>
--	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	28 000.00	56 115.52	40 000.00		124 115.52
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	143 800.00	136 430.06	215 000.00		495 230.06
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	845 500.00	634 513.84	6 763 000.00		8 043 013.84
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>817 300.00</b>	<b>827 059.42</b>	<b>7 018 000.00</b>		<b>8 662 359.42</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	600.00				600.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	16 000.00	2 000.00	17 200.00		35 200.00
020	DEPENSES IMPREVUES			62 541.95		62 541.95
	Total des dépenses financières	16 600.00	2 000.00	79 741.95		98 341.95
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>833 900.00</b>	<b>829 059.42</b>	<b>7 097 741.95</b>		<b>8 760 701.37</b>
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	49 000.00				49 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>49 000.00</b>				<b>49 000.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>882 900.00</b>	<b>829 059.42</b>	<b>7 097 741.95</b>		<b>8 809 701.37</b>

+  
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**      **8 809 701.37**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	425 000.00				425 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	425 000.00				425 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	71 000.00		30 000.00		101 000.00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)			1 111 798.42		1 111 798.42
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000.00		10 000.00		25 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS					
	Total des recettes financières	86 000.00		1 151 798.42		1 237 798.42
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>511 000.00</b>		<b>1 151 798.42</b>		<b>1 662 798.42</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	200 000.00		218 000.00		418 000.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	171 900.00		27 300.00		199 200.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>371 900.00</b>		<b>245 300.00</b>		<b>617 200.00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>882 900.00</b>		<b>1 397 098.42</b>		<b>2 279 998.42</b>

+  
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**      **8 809 701.37**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)</b>	<b>568 200.00</b>
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	493 457.00		493 457.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	867 300.00		867 300.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	128 500.00		128 500.00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	710 400.00		710 400.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	120 149.00	27 300.00	147 449.00
022	DEPENSES IMPREVUES	1 015 468.00		1 015 468.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		218 000.00	218 000.00
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>3 335 274.00</b>	<b>245 300.00</b>	<b>3 580 574.00</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 580 574.00</b>
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)	96 115.52		96 115.52
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	351 430.06		351 430.06
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	7 397 513.84		7 397 513.84
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 200.00		19 200.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES	62 541.95		62 541.95
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>7 926 801.37</b>		<b>7 926 801.37</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
--	--

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 926 801.37</b>
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	-76 000.00		-76 000.00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	TRAVAUX EN REGIE			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	770 296.00		770 296.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000.00		15 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	132 346.00		132 346.00
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>841 642.00</b>		<b>841 642.00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>			<b>2 738 932.00</b>
---	--	--	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>3 580 574.00</b>
--	--	--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)	30 000.00		30 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ETS CREDIT (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000.00		10 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		27 300.00	27 300.00
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		218 000.00	218 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>40 000.00</b>	<b>245 300.00</b>	<b>285 300.00</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>			<b>6 529 702.95</b>
--	--	--	---------------------

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>			<b>1 111 798.42</b>
-----------------------------------	--	--	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>7 926 801.37</b>
---	--	--	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>2 579 682.00</b>	<b>493 457.00</b>	
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	18 850.00		
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	76 410.00	50 000.00	
60613	CHAUFFAGE	74 490.00	24 000.00	
60622	CARBURANTS	9 045.00	1 000.00	
60623	ALIMENTATION	50 800.00	-1 800.00	
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	3 500.00		
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	22 150.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	103 850.00	2 500.00	
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	10 000.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	21 930.00	1 500.00	
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUES MEDIATHEQUES)	50.00	500.00	
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	24 250.00	500.00	
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	481 494.00	54 900.00	
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	229 900.00	39 980.00	
6135	LOCATIONS MOBILIERES	35 750.00	10 000.00	
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	55 930.00	7 902.00	
61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	20 000.00	3 000.00	
615221	BATIMENTS PUBLICS	5 000.00		
615228	AUTRES BATIMENTS	4 000.00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	3 000.00		
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	5 500.00	3 000.00	
6156	MAINTENANCE	324 000.00	15 000.00	
6161	MULTIRISQUES	17 000.00		
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	50 000.00		
6168	AUTRES	14 000.00		
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	14 150.00	10 000.00	
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	69 040.00	22 000.00	
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	11 000.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	2 250.00		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	35 000.00	139 000.00	
6228	DIVERS	19 100.00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	17 000.00		
6232	FETES ET CEREMONIES	280 000.00	12 450.00	
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	2 000.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	3 813.00		
6237	PUBLICATIONS	25 000.00	50 000.00	
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	6 300.00	800.00	
6248	DIVERS		1 400.00	
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	100.00		
6256	MISSIONS	2 300.00	1 600.00	
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	41 050.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	70 000.00	2 200.00	
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	300.00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	11 000.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	60 800.00		
62872	REMBOURSEMENTS DE FRAIS AU BUDGET ANNEXE	5 680.00	41 000.00	
62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	96 500.00		
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	105 400.00	1 025.00	
628800	repas clubs	10 000.00		
63512	TAXES FONCIERES	20 000.00		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	4 000.00		
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	7 000.00		
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>13 121 965.00</b>	<b>867 300.00</b>	
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	10 000.00		
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	144 431.90		
6336	COTISATIONS AU CENTRE NATIONAL ET AUX CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE	61 508.57		
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	5 412 300.85	340 000.00	
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	350 278.25		
64118	AUTRES INDEMNITES	1 386 592.33	256 000.00	
64131	REMUNERATIONS	1 640 877.16	251 300.00	
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	73 547.82		
64171	APPRENTIS REMUNERATIONS		20 000.00	
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	1 338 677.75		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 925 120.37		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	221 250.00		
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	80 000.00		
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	60 000.00		
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	39 380.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	36 000.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	280 000.00		



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6488	AUTRES CHARGES	62 000.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	558 222.00	128 500.00	
651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE	12 000.00		
6518	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, LOGICIELS		22 000.00	
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	400.00	35 000.00	
6558	CONTINGENT ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	2 500.00		
6561	SECOURS D URGENCE	12 000.00	5 500.00	
656101	Secours alimentaires IS	60 000.00	10 000.00	
656102	Secours argent IS	70 000.00	50 000.00	
656103	Hébergement temporaire	1 500.00		
656104	Secours hébergement sinistres	3 000.00	6 000.00	
6562	AIDES	39 000.00		
6573	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS	20 000.00		
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENTS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	336 322.00		
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	1 500.00		
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)</b>		<b>16 259 869.00</b>	<b>1 489 257.00</b>	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	CHARGES FINANCIERES(b)			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)	561 374.00	710 400.00	
6715	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX BUDGETS ANNEXES	553 574.00	693 400.00	
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION	7 000.00		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	800.00	17 000.00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS(d)(6)		120 149.00	
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION		120 149.00	
022	DEPENSES IMPREVUES(e)		1 015 468.00	
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>	<b>16 821 243.00</b>	<b>3 335 274.00</b>	

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 000.00	218 000.00	
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)	171 900.00	27 300.00	
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	171 900.00	27 300.00	
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>371 900.00</b>	<b>245 300.00</b>	
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCT(10)			
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>371 900.00</b>	<b>245 300.00</b>	

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>17 193 143.00</b>	<b>3 580 574.00</b>	
---	----------------------	---------------------	--

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	
+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	
=	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 580 574.00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTÉ DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>280 000.00</b>		
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	115 000.00		
6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE PREVOYANCE	25 000.00		
6479	REMBOURSEMENT SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	140 000.00		
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>2 218 918.00</b>	<b>-76 000.00</b>	
706	PRESTATIONS DE SERVICES	275 000.00	-100 000.00	
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	10 000.00		
70841	MISE A DISPOSITION DU PERSONNELAUX BUDGETS ANNEXES	1 515 730.00		
70872	RBT DE FRAIS PAR UN BUDGET ANNEXE	133 000.00		
70878	RBT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	37 000.00		
7088	AUTRES PRODUITS D ACTIVITES ANNEXES	248 188.00	24 000.00	
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>			
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>14 625 185.00</b>	<b>770 296.00</b>	
744	DOTATIONS: REGULARISATION DE L'EXERCICE ECOULE	1 330.00	3 300.00	
74712	EMPLOIS D Avenir	50 000.00		
74718	PARTICIPATIONS ETAT - AUTRES	972 721.00	110 996.00	
7473	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	205 634.00	-33 800.00	
7474	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNES	13 050 000.00	700 000.00	
7475	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	109 780.00	4 000.00	
7478	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	235 720.00	-14 200.00	
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>20 040.00</b>		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	5 040.00		
758102	Parkings	15 000.00		
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+75+013)</b>		<b>17 144 143.00</b>	<b>694 296.00</b>	

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	PRODUITS FINANCIERS(b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)		15 000.00	
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		15 000.00	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS(d)(5)		132 346.00	
7815	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT		132 346.00	
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES = a+b+c+d</b>		<b>17 144 143.00</b>	<b>841 642.00</b>	

042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)	49 000.00		
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	49 000.00		
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>49 000.00</b>		

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>17 193 143.00</b>	<b>841 642.00</b>	
---	--	----------------------	-------------------	--

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>			+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>			+
			=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>3 580 574.00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>STOCKS</b>			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)	28 000.00	40 000.00	
205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES DROITS ET VAL	28 000.00	40 000.00	
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)			
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)</b>	<b>143 800.00</b>	<b>215 000.00</b>	
2158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES	5 200.00		
2181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTAL GENERALE, AGENCE. ET AMENAGE.	47 300.00	85 000.00	
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT		80 000.00	
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	52 500.00	30 000.00	
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	28 500.00	10 000.00	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	10 300.00	10 000.00	
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)</b>	<b>645 500.00</b>	<b>6 763 000.00</b>	
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION		700 000.00	
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	645 500.00	6 063 000.00	
	Opérations d'équipement n°...(5)			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>817 300.00</b>	<b>7 018 000.00</b>	
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	600.00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	600.00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	16 000.00	17 200.00	
274	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES PRETS	15 000.00	10 000.00	
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 000.00	7 200.00	
020	DEPENSES IMPREVUES		62 541.95	
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>16 600.00</b>	<b>79 741.95</b>	
	Opé. pour compte de tiers n°...(6)			
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>			
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>833 900.00</b>	<b>7 097 741.95</b>	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)	49 000.00		
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	49 000.00		
2181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTAL GENERALE, AGENCE. ET AMENAGE.	49 000.00		
	Charges transférées (9)			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (10)			
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>49 000.00</b>		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	882 900.00	7 097 741.95	
--	------------	--------------	--

+	RESTES A REALISER N-1 (11)	829 059.42
---	----------------------------	------------

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	
---	--	--

=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 926 801.37</b>
---	---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation >>).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	425 000.00		
1311	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	425 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement		425 000.00		

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	71 000.00	1 141 798.42	
10222	F.C.T.V.A.	71 000.00	30 000.00	
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		1 111 798.42	
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000.00	10 000.00	
274	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES PRETS	15 000.00	10 000.00	
024	PRODUITS DES CESSIONS			
Total des recettes financières		86 000.00	1 151 798.42	

	Opé. pour compte de tiers n°...(5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>511 000.00</b>	<b>1 151 798.42</b>	
-----------------------------------	--	-------------------	---------------------	--

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	200 000.00	218 000.00	
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)(8)	171 900.00	27 300.00	
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	33 864.00	1 300.00	
28158	AMORTISSEMENT D'IMMOS CORPO AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	3 090.00	500.00	
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	12 999.00	1 300.00	
28182	AMORTISSEMENTS DU MATERIEL DE TRANSPORT	15 880.00	9 000.00	
28183	AMORTISSEMENTS DU MATERIEL DE BUREAU	50 079.00	10 700.00	
28184	AMORTISSEMENT DU MOBILIER	41 966.00	2 000.00	
28188	AMORTISSEMENTS DES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 022.00	2 500.00	
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>371 900.00</b>	<b>245 300.00</b>	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(9)			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>371 900.00</b>	<b>245 300.00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>882 900.00</b>	<b>1 397 098.42</b>	

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	
+	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>6 529 702.95</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 926 801.37</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX	1	2	3	4
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>DEPENSES</b>						
Dépenses réelles	700 000.00	7 206 541.95				
- Equipements municipaux (2)	700 000.00	7 110 800.00				
- Equip. non municipaux (c/204) (3)						
- Opérations financières	49 000.00	95 741.95				
Dépenses d'ordre						
Total dépenses de l'exercice	749 000.00	7 206 541.95				
RAR N-1 et reports		804 969.91				
Total cumulé dépenses d'investissement	749 000.00	8 011 511.86				

<b>RECETTES</b>						
Total recettes de l'exercice	1 829 998.42	25 000.00				
RAR N-1 et reports	6 529 702.95					
Total cumulé recettes d'investissement	8 359 701.37	25 000.00				

<b>FONCTIONNEMENT</b>						
<b>DEPENSES</b>						
Total dépenses de l'exercice	737 349.00	8 263 081.21				
RAR N-1 et reports						
Total cumulé dépenses de fonctionnement	737 349.00	8 263 081.21				

<b>RECETTES</b>						
Total recettes de l'exercice	185 976.00	13 935 000.00				
RAR N-1 et reports	2 738 932.00					
Total cumulé recettes de fonctionnement	2 924 908.00	13 935 000.00				

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R.5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES		7	8	9	TOTAL
	6 FAMILLE	INVESTISSEMENT				
			DEPENSES			
Dépenses réelles						
- Equipements municipaux (2)	4 400.00		20 700.00			7 931 641.95
- Equip. non municipaux (c/204) (3)	3 800.00		20 700.00			7 835 300.00
- Opérations financières	600.00					96 341.95
Dépenses d'ordre						49 000.00
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>4 400.00</b>		<b>20 700.00</b>			<b>7 980 641.95</b>
RAR N-1 et reports	8 676.84		15 412.67			829 059.42
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>13 076.84</b>		<b>36 112.67</b>			<b>8 809 701.37</b>

RECETTES						
<b>Total recettes de l'exercice</b>			425 000.00			2 279 998.42
RAR N-1 et reports						6 529 702.95
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>			<b>425 000.00</b>			<b>8 809 701.37</b>

FONCTIONNEMENT						
			DEPENSES			
Total dépenses de l'exercice						
RAR N-1 et reports	4 913 695.60		6 859 591.19			20 773 717.00
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 913 695.60</b>		<b>6 859 591.19</b>			<b>20 773 717.00</b>

RECETTES						
<b>Total recettes de l'exercice</b>			1 960 730.00			18 034 785.00
RAR N-1 et reports	1 953 079.00					2 738 932.00
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>1 953 079.00</b>		<b>1 960 730.00</b>			<b>20 773 717.00</b>

Art.(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX	1	2	3	4
<b>INVESTISSEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>							
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	749 000.00	8 011 511.86				
	Dépenses réelles	700 000.00	8 011 511.86				
020	DEPENSES IMPREVUES		62 541.95				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		124 115.52				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		447 476.01				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	700 000.00	7 342 178.38				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		35 200.00				
	Opérations d'équipement						
	Opérations pour compte de tiers						
	Dépenses d'ordre	49 000.00					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	49 000.00					

<b>RECETTES</b>							
	<b>Total recettes d'investissement</b>	8 359 701.37	25 000.00				
	Recettes réelles	7 742 501.37	25 000.00				
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	6 529 702.95					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 212 798.42					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		25 000.00				
	Opérations pour compte de tiers						
	Recettes d'ordre	617 200.00					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	418 000.00					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	199 200.00					



Art.(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX	1	2	3	4
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
<b>Total dépenses fonctionnement</b>		737 349.00	8 263 081.21				
	Dépenses réelles	120 149.00	8 263 081.21				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 847 642.00				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		5 322 071.21				
022	DEPENSES IMPREVUES		1 015 468.00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		77 900.00				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	120 149.00					
<i>Dépenses d'ordre</i>		617 200.00					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	418 000.00					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	199 200.00					

RECETTES							
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		2 924 908.00	13 935 000.00				
	Recettes réelles	2 875 908.00	13 935 000.00				
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 738 932.00					
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		170 000.00				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 630.00	13 750 000.00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		15 000.00				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	132 346.00					
<i>Recettes d'ordre</i>		49 000.00					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	49 000.00					

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Art.(1)	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES	6 FAMILLE	7	8	9	TOTAL
		FONCTIONNEMENT					
		DEPENSES					
	<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>4 913 695.60</b>	<b>6 859 591.19</b>				<b>20 773 717.00</b>
	Dépenses réelles	4 913 695.60	6 859 591.19				20 166 517.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	362 447.00	863 050.00				3 073 139.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 937 626.60	4 729 567.19				13 989 265.00
022	DEPENSES IMPREVUES						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	575 822.00	33 000.00				1 015 468.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	37 800.00	1 233 974.00				686 722.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS						1 271 774.00
	<i>Dépenses d'ordre</i>						120 149.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						617 200.00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						418 000.00
							199 200.00

		RECETTES					
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 953 079.00</b>	<b>1 960 730.00</b>				<b>20 773 717.00</b>
	Recettes réelles	1 953 079.00	1 960 730.00				20 724 717.00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE						2 738 932.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	48 000.00	62 000.00				280 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	309 186.00	1 833 730.00				2 142 918.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 590 851.00	50 000.00				15 395 481.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						20 040.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 040.00	15 000.00				15 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						132 346.00
	<i>Recettes d'ordre</i>						49 000.00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						49 000.00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
		A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATIO N GENERALE DU CCAS	3	4	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>					
	Dépenses de l'exercice	737 349.00	8 263 081.21			9 000 430.21
	CHARGES A CARACTERE GENERAL	737 349.00	8 263 081.21			9 000 430.21
011	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		1 847 642.00			1 847 642.00
012	DEPENSES IMPREVUES		5 322 071.21			5 322 071.21
022	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 015 468.00			1 015 468.00
023	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	418 000.00				418 000.00
042	AUTRES CHARGES DE GESTION	199 200.00				199 200.00
65	COURANTE		77 900.00			77 900.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	120 149.00				120 149.00
	Restes à réaliser - reports					
	<b>RECETTES (2)</b>					
	Recettes de l'exercice	2 924 908.00	13 935 000.00			16 859 908.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	2 924 908.00	13 935 000.00			16 859 908.00
	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		170 000.00			170 000.00
042	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	49 000.00				49 000.00
70	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
74	AUTRES PRODUITS DE GESTION	4 630.00	13 750 000.00			13 754 630.00
75	COURANTE		15 000.00			15 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	132 346.00				132 346.00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 738 932.00				2 738 932.00
	Restes à réaliser - reports					
	<b>SOLDES (2)</b>					
	Restes à réaliser - reports	2 187 559.00	5 671 918.79			7 859 477.79

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE DU CCAS								Sous-fonction 04			
		20	21	22	23	24	25	26	41	48			
	<b>DEPENSES (2)</b>												
	Dépenses de l'exercice												
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL												
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES												
022	DEPENSES IMPREVUES												
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT												
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS												
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE												
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES												
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS												
	Restes à réaliser - reports												
	<b>RECETTES (2)</b>												
	Recettes de l'exercice												
013	ATTENUATIONS DE CHARGES												
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS												
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES												
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS												
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE												
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS												
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS												
	Restes à réaliser - reports												
	<b>SOLDES (2)</b>												

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
		A1.1

FONCTION 1

(1)	Libellé	11	12	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>			
	Dépenses de l'exercice			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
66	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
	Restes à réaliser - reports			
	<b>RECETTES (2)</b>			
	Recettes de l'exercice			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
	Restes à réaliser - reports			
	<b>SOLDES (2)</b>			

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
		A1.1

FONCTION 1

(1)	Libellé	Sous-fonction 11			
		110	111	112	113
	<b>DEPENSES (2)</b>				114
	Dépenses de l'exercice				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				
022	DEPENSES IMPREVUES				
	VIREMENT A LA SECTION				
023	D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS				
	Restes à réaliser - reports				
	<b>RECETTES (2)</b>				
	Recettes de l'exercice				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
	Restes à réaliser - reports				
	<b>SOLDES (2)</b>				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES

(1)	Libellé	51	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>		<b>4 913 695.60</b>	<b>4 913 695.60</b>
	Dépenses de l'exercice		4 913 695.60	4 913 695.60
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		362 447.00	362 447.00
	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		3 937 626.60	3 937 626.60
012	DEPENSES IMPREVUES			
022	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
023	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
042	AUTRES CHARGES DE GESTION		575 822.00	575 822.00
65	COURANTE		37 800.00	37 800.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
	Restes à réaliser - reports			
	<b>RECETTES (2)</b>		<b>1 953 079.00</b>	<b>1 953 079.00</b>
	Recettes de l'exercice		1 953 079.00	1 953 079.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		48 000.00	48 000.00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		309 188.00	309 188.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		1 590 851.00	1 590 851.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION			
77	COURANTE		5 040.00	5 040.00
78	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
	Restes à réaliser - reports			
	<b>SOLDES (2)</b>		<b>-2 960 616.60</b>	<b>-2 960 616.60</b>

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
		A1.1

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510	511	512	520	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
	<b>DEPENSES (2)</b>								
	Dépenses de l'exercice								
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				335 862.00		4 577 833.60		
	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS				335 862.00		4 577 833.60		
012	ASSIMILES				5 540.00		356 907.00		
022	DEPENSES IMPREVUES						3 937 626.60		
023	VIREMENT A LA SECTION								
042	D'INVESTISSEMENT								
	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS								
	ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION								
	COURANTE				330 322.00		245 500.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						37 800.00		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS								
	Restes à réaliser - reports								
	<b>RECETTES (2)</b>								
	Recettes de l'exercice								
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				523 101.00		1 212 790.00		217 188.00
	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS				523 101.00		1 212 790.00		217 188.00
042	ENTRE SECTIONS						48 000.00		
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						92 000.00		217 188.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				523 101.00		1 067 750.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION						5 040.00		
77	COURANTE								
	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS								
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT								
	REPORTE								
	Restes à réaliser - reports								
	<b>SOLDES (2)</b>								
					187 239.00		-3 365 043.60		217 188.00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT		
		A1.1

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>						
	Dépenses de l'exercice		6 859 591.19				6 859 591.19
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		6 859 591.19				6 859 591.19
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		863 050.00				863 050.00
022	DEPENSES IMPREVUES						
	VIREMENT A LA SECTION		4 729 567.19				4 729 567.19
023	D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		33 000.00				33 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 233 974.00				1 233 974.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS						
	<b>Restes à réaliser - reports</b>						
	<b>RECETTES (2)</b>						
	Recettes de l'exercice		1 960 730.00				1 960 730.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		1 960 730.00				1 960 730.00
			62 000.00				62 000.00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		1 833 730.00				1 833 730.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		50 000.00				50 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		15 000.00				15 000.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
	<b>Restes à réaliser - reports</b>						
	<b>SOLDES (2)</b>		-4 898 861.19				-4 898 861.19

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes)

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
		A1.2

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATIO N GENERALE DU CCAS	3	4	Total
	DEPENSES (2)	749 000.00	8 011 511.86			8 760 511.86
	Dépenses de l'exercice	749 000.00	7 206 541.95			7 955 541.95
020	DEPENSES IMPREVUES		62 541.95			62 541.95
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	49 000.00				49 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		68 000.00			68 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		334 300.00			334 300.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	700 000.00	6 708 500.00			7 408 500.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		33 200.00			33 200.00
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser - reports		804 969.91			804 969.91
	RECETTES (2)	8 359 701.37	25 000.00			8 384 701.37
	Recettes de l'exercice	8 359 701.37	25 000.00			8 384 701.37
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	418 000.00				418 000.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	199 200.00				199 200.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 212 798.42				1 212 798.42
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
27	RECUES		25 000.00			25 000.00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	6 529 702.95				6 529 702.95
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)	7 610 701.37	-7 986 511.86			-375 810.49

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		A1.2

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE DU CCAS								Sous-fonction 04	
		20	21	22	23	24	25	26	41	48	
	<b>DEPENSES (2)</b>										
	Dépenses de l'exercice										
020	DEPENSES IMPREVUES										
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS										
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES										
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES										
21	IMMOBILISATIONS EN COURS										
23	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES										
27	Opérations d'équipement										
	Opérations pour compte de tiers										
	Restes à réaliser - reports										
	<b>RECETTES (2)</b>										
	Recettes de l'exercice										
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT										
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS										
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES										
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT										
27	RECUES										
	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES										
	Opérations pour compte de tiers										
	Restes à réaliser - reports										
	<b>SOLDES (2)</b>										

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
		A1.2

FONCTION 1

(1)	Libellé	11	12	Total
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice			
020	DEPENSES IMPREVUES			
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Opérations d'équipement			
	Opérations pour compte de tiers			
	Restes à réaliser - reports			
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
27	RECUES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Opérations pour compte de tiers			
	Restes à réaliser - reports			
	SOLDES (2)			



IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
		A1.2

FONCTION 1

(1)	Libellé	Sous-fonction 11			
		110	111	112	113
	<b>DEPENSES (2)</b>				114
	Dépenses de l'exercice				
020	DEPENSES IMPREVUES				
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Opérations d'équipement				
	Opérations pour compte de tiers				
	Restes à réaliser - reports				
	<b>RECETTES (2)</b>				
	Recettes de l'exercice				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Opérations pour compte de tiers				
	Restes à réaliser - reports				
	<b>SOLDES (2)</b>				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES

(1)	Libellé	51	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>		<b>13 076.84</b>	<b>13 076.84</b>
	Dépenses de l'exercice		4 400.00	4 400.00
020	DEPENSES IMPREVUES			
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	600.00		600.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		3 800.00	3 800.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Opérations d'équipement			
	Opérations pour compte de tiers			
	Restes à réaliser - reports	8 676.84		8 676.84
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice			
	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
021	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
040	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
10	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
13	Opérations pour compte de tiers			
27	Restes à réaliser - reports			
	<b>SOLDES (2)</b>		<b>-13 076.84</b>	<b>-13 076.84</b>



IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		
		A1.2

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>		36 112.67				36 112.67
	Dépenses de l'exercice		20 700.00				20 700.00
020	DEPENSES IMPREVUES						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		20 700.00				20 700.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
	<b>Opérations d'équipement</b>						
	Opérations pour compte de tiers						
	Restes à réaliser - reports		15 412.67				15 412.67
	<b>RECETTES (2)</b>		425 000.00				425 000.00
	Recettes de l'exercice		425 000.00				425 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
27	RECUES		425 000.00				425 000.00
	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>						
	Restes à réaliser - reports						
	<b>SOLDES (2)</b>		388 887.33				388 887.33

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>			62 541.95	
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>				
1641				
16818				
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>			62 541.95	
1068				
020	Dépenses imprévues		62 541.95	

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	62 541.95	829 059.42		891 601.37

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>457 900.00</b>	<b>285 300.00</b>	
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>86 000.00</b>	<b>40 000.00</b>	
10222	F.C.T.V.A.	71 000.00	30 000.00	
274	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES PRETS	15 000.00	10 000.00	
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>371 900.00</b>	<b>245 300.00</b>	
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES			
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	33 864.00	1 300.00	
28158	AMORTISSEMENT D'IMMOS CORPO AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	3 090.00	500.00	
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	12 999.00	1 300.00	
28182	AMORTISSEMENTS DU MATERIEL DE TRANSPORT	15 880.00	9 000.00	
28183	AMORTISSEMENTS DU MATERIEL DE BUREAU	50 079.00	10 700.00	
28184	AMORTISSEMENT DU MOBILIER	41 966.00	2 000.00	
28188	AMORTISSEMENTS DES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 022.00	2 500.00	
024	Produits de cessions			
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000.00	218 000.00	

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R0168(4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>743 200.00</b>		<b>6 529 702.95</b>	<b>1 111 798.42</b>	<b>8 384 701.37</b>

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	891 601.37
Ressources propres disponibles (VIII)	8 384 701.37
<b>Solde (IX = VIII-IV)(5)</b>	<b>+7 493 100.00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D1

Nombre de membres en exercice .....  
 Nombre de membres présents .....  
 Nombre de suffrages exprimés .....  
 VOTES :  
 Pour .....  
 Contre .....  
 Abstentions .....

Date de convocation : . . / . . / . . .

Présenté par (1) ,  
 A le,

Délibéré par l'assemblée (2), réuni en session  
 A le,

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

[...]	
-------	--

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.  
 (2) L'assemblée délibérante étant :

COURRIER ARRIVÉ LE  
 13 JAN. 2022

TYPE MOUVEMENT IMPUTATION LIGNE DE CREDIT	CUMUL PREVU (1)	CUMUL REALISE (2)	CUMUL DISPONIBLE (1) - (2)	TRÉSORERIE DE ENGAGEMENTS MUNICIPAUX	MONTANT REPORT CALCULÉ
INVESTISSEMENT					
DEPENSE	8 836 917.39	673 491.44	8 163 425.95	829 059.42	829 059.42
001 01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
020 02	34 275.00	0.00	34 275.00	0.00	0.00
192 01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2135 01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2181 01	35 000.00	31 859.55	3 140.45	0.00	0.00
2315 01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
280412 01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2318 01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1068 02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1641 01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
165 01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
165 5230	1 600.00	600.00	1 000.00	0.00	0.00
16818 01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
203 02	64 000.00	21 782.60	42 217.40	6 960.00	6 960.00
203 611	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
203 611	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
205 02	107 639.80	12 884.28	94 755.52	49 155.52	49 155.52
205 5230	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
205 611	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
205 5236	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2111 02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2115 02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2155 5237	8 676.84	0.00	8 676.84	8 676.84	8 676.84
2158 02	6 611.40	2 195.74	4 415.66	3 864.94	3 864.94
2158 611	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00



TYPE MOUVEMENT IMPUTATION LIGNE DE CREDIT	CUMUL PREVU (1)	CUMUL REALISE (2)	CUMUL DISPONIBLE (1) - (2)	CUMUL ENCOURS	MONTANT REPORT CALCULE
215802 02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2181 02	98 468.40	55 201.06	43 267.34	1 563.26	1 563.26
2181 611	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2181 612	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
218102 02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
218103 610	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2182 02	127 518.52	43 583.24	83 935.28	73 513.55	73 513.55
2182 611	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2183 02	102 527.46	64 659.88	37 867.58	33 756.50	33 756.50
2183 5232	5 500.00	0.00	5 500.00	0.00	0.00
2183 5236	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2183 610	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2183 611	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2183 612	2 000.00	219.96	1 780.04	0.00	0.00
2184 02	29 684.63	24 157.47	5 527.16	477.76	477.76
2184 5232	3 596.00	1 623.47	1 972.53	0.00	0.00
2184 610	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2184 611	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2184 612	19 758.46	6 825.35	12 933.11	12 594.29	12 594.29
218402 02	9 000.00	0.00	9 000.00	0.00	0.00
218403 611	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2188 02	11 191.60	9 297.38	1 894.22	0.00	0.00
2188 5232	700.00	399.00	301.00	0.00	0.00
2188 611	5 788.80	5 788.80	0.00	0.00	0.00
2188 612	11 056.49	2 834.74	8 221.75	1 982.92	1 982.92
218804 611	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2312 02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

COLLECTIVITE : CCAS  
 EXERCICE : 2021  
 BUDGET : 01 BUDGET PRINCIPAL

ARRETE DES REPORTS  
 REPORTS AUTOMATIQUE

PAGE 3  
 GFERPFGN2  
 7 01.06  
 LE 04/01/2022  
 A 17:37:01

TYPE MOUVEMENT IMPUTATION LIGNE DE CREDIT	CUMUL PREVU (1)	CUMUL REALISE (2)	CUMUL DISPONIBLE (1) - (2)	CUMUL ENCOURS	MONTANT REPORT CALCULE
2313 01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2314 02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2318 02	8 003 702.58	354 169.71	7 649 532.87	633 678.38	633 678.38
2318 5241	100 000.00	0.00	100 000.00	0.00	0.00
2318 611	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
231800 02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
231803 611	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
231804 611	22 621.41	21 785.95	835.46	835.46	835.46
231805 612	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23181 02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23803 611	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
274 02	25 000.00	13 623.26	11 376.74	2 000.00	2 000.00
274 5230	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
275 02	1 000.00	0.00	1 000.00	0.00	0.00
275 5230	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
275 612	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2763 01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Stéphane ROQUART  
 AFIPA

Responsable du SGC Métropole



Pour Michaël DELAFOSSE, le Maire  
 Président du C.C.A.S.  
 Par délégation de signature  
 Le Vice-Président

Michel CALVO

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Présenté pour Monsieur le Président , par Monsieur CALVO, Vice-Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montpellier.

*P/O Monsieur le Président  
Le Président de Séance  
Le Vice-Président*



*Michel CALVO*

*Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en présentiel et en visioconférence, le mardi 19 juillet 2022*

*Les membres du Conseil d'Administration\*:*

*Yves BARRAL*

✓ Certified by  yousign

*Emilie CABELLO*

✓ Certified by  yousign

*Jean-Dominique DELAVEAU*

✓ Certified by  yousign

*Caroline DUFOIX*

✓ Certified by  yousign

*François JULIEN-LAFERRIERE*

✓ Certified by  yousign

*Claire LE LOGE*

✓ Certified by  yousign



**CCAS de Montpellier**  
**Direction des Finances et**  
**Affaires Juridiques**

Secrétariat Général

N°2022/159

## Séance du 19 juillet 2022

Convoqué le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en présentiel et visioconférence suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michel CALVO, Vice-Président du C.C.A.S.

**Présents :** Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, François JULIEN-LAFERRIERE, Claire LE LOGE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles :** Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Fatma NAKIB (ayant donné procuration à Jean-Dominique DELAVEAU), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

**Etaient Absents :** Michaël DELAFOSSE, Luc ALBERNHE, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEL, Flora LABOURIER, Line ROMERO.

## CCAS DE MONTPELLIER

### Budget Principal du CCAS

### Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

### Au 1er Janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les CCAS peuvent opter pour un passage anticipé à la M57.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux référentiels M14 (Communes, Etablissements publics communaux, Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui d'un budget géré selon la M14 soit pour le CCAS de Montpellier, le budget principal (BP). Le BP du CCAS de Montpellier appliquera le référentiel M57 développé (collectivités et établissements de plus de 3 500 habitants)

Sur la base du présent rapport et

Vu l'article L.123-4 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015,

Vu l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du comptable public responsable du SGC Métropole en date du 06/07/2022 annexé

Considérant que le CCAS souhaite adopter la nomenclature M57 (référentiel développé vote par nature avec présentation croisée) à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au seul budget principal du CCAS.

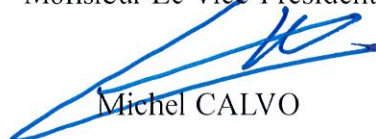
En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide sur la base du présent rapport :

- d'approuver le passage du CCAS de Montpellier à la nomenclature M57 référentiel développé avec vote par nature et présentation croisée à compter du budget primitif 2023.
- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du CCAS de Montpellier et l'adoption du référentiel M57 développé, vote par nature avec présentation croisée
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration adopte :

- pour :	10
- contre :	0
- abstentions :	0
- ne prend pas part aux votes	0

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation  
Monsieur Le Vice-Président

  
Michel CALVO

Affiché le :

Certifié exécutoire le :



**CCAS de Montpellier**  
**Direction des Services**  
**Techniques**

Secrétariat Général

N°2022/160

## Séance du 19 juillet 2022

Convoqué le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en présentiel et visioconférence suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michel CALVO, Vice-Président du C.C.A.S.

**Présents :** Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, François JULIEN-LAFERRIERE, Claire I.F. LOGE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles :** Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Fatma NAKIB (ayant donné procuration à Jean-Dominique DELAVEAU), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

**Etaient Absents :** Michaël DELAFOSSE, Luc ALBERNHE, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEL, Flora LABOURIER, Line ROMERO.

## CCAS DE MONTPELLIER

### **EHPAD F.Gauffier : travaux de réfection des cheminements bétons extérieurs - C2B0005ST**

#### **Attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence**

A l'automne 2019, des désordres sont apparus à l'EHPAD F.GAUFFIER dus à un épisode de sécheresse qui a occasionné l'affaiblissement des terrasses et des allées piétonnes de l'établissement.

Le sinistre a été déclaré le 29/03/2021 et après expertise, et tenant compte du taux de vétusté et de la franchise applicable, la SMACL a accordé une indemnité d'un montant de 42 220,63 € TTC.

Sur la base de l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

L'entreprise MIRAS propose pour la réalisation de ces travaux une offre pertinente, pour un montant de 46.539,63 € HT, soit 51.193,59 € TTC (TVA à 10%), permettant de réaliser dans les meilleurs délais ces travaux nécessaires à la sécurité des résidents.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide sur la base du présent rapport :

1) d'approuver l'attribution du marché C2B0005ST à l'entreprise MIRAS sise P.A. La Garrigue, 480 avenue André Ampère, 34170 Castelnaud-le-Lez,

2) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer le marché et tout document relatif à ce dossier,

3) d'imputer la dépense sur les budget annexe de l'établissement F.GAUFFIER du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration adopte :

- pour :	10
- contre :	0
- abstentions :	0
- ne prend pas part aux votes	0

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation  
Monsieur Le Vice-Président



Michel CALVO

Affiché le :

Certifié exécutoire le :



**CCAS de Montpellier**  
**Direction des Finances et**  
**Affaires Juridiques**

Secrétariat Général

N°2022/161

## Séance du 19 juillet 2022

Convoqué le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en présentiel et visioconférence suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michel CALVO, Vice-Président du C.C.A.S.

Présents : Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, François JULIEN-LAFERRIERE, Claire I.E LOGE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Fatma NAKIB (ayant donné procuration à Jean-Dominique DELAVEAU), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

Etaient Absents : Michaël DELAFOSSE, Luc ALBERNIE, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEL, Flora LABOURIER, Line ROMERO.

## CCAS DE MONTPELLIER

### **Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier pour l'achat de matériels informatiques et audio-visuels**

Montpellier Méditerranée Métropole et le CCAS de Montpellier souhaitent mettre en place un groupement de commandes. Ce groupement de commande régi par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique sera relatif à l'achat de matériels informatiques et audio-visuels, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole, désignée coordonnateur du groupement à ce titre, est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

Concernant le CCAS de Montpellier, l'estimation du besoin s'élève à 60 000 € HT /an.



En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide sur la base du présent rapport :

1) d'autoriser la signature de la convention et l'établissement d'un Groupement de Commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier,

2) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier,

3) d'imputer la dépense sur le budget principal et les budgets annexes du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration adopte :

- pour :	10
- contre :	0
- abstentions :	0
- ne prend pas part aux votes	0

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation  
Monsieur Le Vice-Président



Michel CALVO

Affiché le :

Certifié exécutoire le :



**CCAS de Montpellier**  
**Direction des Finances et**  
**Affaires Juridiques**

Secrétariat Général

**N°2022/162**

## **Séance du 19 juillet 2022**

Convoqué le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en présentiel et visioconférence suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michel CALVO, Vice-Président du C.C.A.S.

Présents : Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, François JULIEN-LAFERRIERE, Claire LE LOGE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Fatma NAKIB (ayant donné procuration à Jean-Dominique DELAVEAU), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

Etaient Absents : Michaël DELAFOSSE, Luc ALBERNHE, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEL, Flora LABOURIER, Line ROMERO.

## **CCAS DE MONTPELLIER**

### **Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier pour l'acquisition de logiciels**

Montpellier Méditerranée Métropole et le CCAS de Montpellier souhaitent mettre en place un groupement de commandes. Ce groupement de commande régi par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique sera relatif à l'acquisition de logiciels, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole, désignée coordonnateur du groupement à ce titre, est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

Concernant le CCAS de Montpellier, l'estimation du besoin s'élève à 125 000 € HT /an.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide sur la base du présent rapport :

- 1) d'autoriser la signature de la convention et l'établissement d'un Groupement de Commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- 3) d'imputer la dépense sur le budget principal et les budgets annexes du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration adopte :

- pour :	10
- contre :	0
- abstentions :	0
- ne prend pas part aux votes	0

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation  
Monsieur Le Vice-Président

  
Michel CALVO

Affiché le :

Certifié exécutoire le :



**CCAS de Montpellier**  
**Direction des Finances et**  
**Affaires Juridiques**

Secrétariat Général

N°2022/163

## Séance du 19 juillet 2022

Convoqué le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en présentiel et visioconférence suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michel CALVO, Vice-Président du C.C.A.S.

**Présents :** Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, François JUIJEN-LAFERRIERE, Claire LE LOGE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles :** Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Fatma NAKIB (ayant donné procuration à Jean-Dominique DELAVEAU), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

**Etaient Absents :** Michaël DELAFOSSÉ, Luc ALBERNHE, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEL, Flora LABOURIER, Line ROMERO.

## CCAS DE MONTPELLIER

### **Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier pour la maintenance, prestations et acquisitions complémentaires des solutions Astre, eSeditRH, e-Temptation**

Montpellier Méditerranée Métropole et le CCAS de Montpellier souhaitent mettre en place un groupement de commandes. Ce groupement de commande régi par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique sera relatif à la maintenance, prestations et acquisitions complémentaires des solutions Astre, eSeditRH, e-Temptation, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole, désignée coordonnateur du groupement à ce titre, est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure implique le lancement de trois marchés sans publicité ni mise en concurrence pour la conclusion de trois accords-cadres à bons de commande avec maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et une durée maximale, toutes reconductions comprises de quatre ans, et avec, pour ce qui concerne le CCAS de Montpellier, un montant de commandes total estimé à :

- Solution Astre : 20 000 € HT par an,
- Solution E-temptation : 30 000 € HT par an,
- Solution e-SeditRH : 15 000 € HT par an.

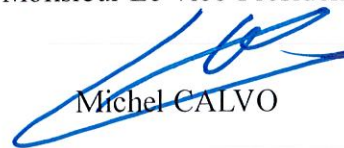
En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide sur la base du présent rapport :

- 1) d'autoriser la signature de la convention et l'établissement d'un Groupement de Commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- 3) d'imputer la dépense sur le budget principal et les budgets annexes du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration adopte :

- pour :	10
- contre :	0
- abstentions :	0
- ne prend pas part aux votes	0

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation  
Monsieur Le Vice-Président



Michel CALVO

Affiché le :  
Certifié exécutoire le :



**CCAS de Montpellier**  
**Direction des Finances et**  
**Affaires Juridiques**

Secrétariat Général

N°2022/164

## Séance du 19 juillet 2022

Convoqué le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en présentiel et visioconférence suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michel CALVO, Vice-Président du C.C.A.S.

**Présents :** Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, François JULIEN-LAFERRIERE, Claire LE LOGE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles :** Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Fatma NAKIB (ayant donné procuration à Jean-Dominique DELAVEAU), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

**Etaient Absents :** Michaël DELAFOSSE, Luc ALBERNHE, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEL, Flora LABOURIER, Line ROMERO.

## CCAS DE MONTPELLIER

### **Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et le CCAS de Montpellier, Juvignac, Clapiers, Jacou, Montferrier-sur-Lez et Prades le Lez pour la fourniture et la maintenance des matériels de protection incendie**

La ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier et les communes de Juvignac, Clapiers, Jacou, Montferrier-sur-Lez et Prades le Lez souhaitent mettre en place un groupement de commandes. Ce groupement de commandes régi par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique sera relatif à la fourniture et la maintenance des matériels de protection incendie, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

La ville de Montpellier, désignée coordonnateur du groupement à ce titre, est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

Concernant le CCAS de Montpellier, l'estimation du besoin s'élève à 140 000,00 € HT /an.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide sur la base du présent rapport :

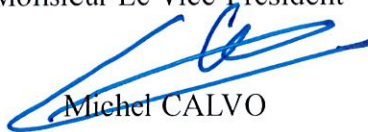
- 1) d'autoriser la signature de la convention et l'établissement d'un groupement de pour la fourniture et la maintenance des matériels de protection incendie
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier,

3) d'imputer la dépense sur le budget principal et les budgets annexes du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration adopte :

- pour :	10
- contre :	0
- abstentions :	0
- ne prend pas part aux votes	0

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation  
Monsieur Le Vice-Président



Michel CALVO

Affiché le :

Certifié exécutoire le :



**CCAS de Montpellier**  
**Direction des Finances et**  
**Affaires Juridiques**

Secrétariat Général

N°2022/165

## Séance du 19 juillet 2022

Convoqué le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en présentiel et visioconférence suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michel CALVO, Vice-Président du C.C.A.S.

Présents : Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, François JULIEN-LAFERRIERE, Claire L.F. LOGE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Fatma NAKIB (ayant donné procuration à Jean-Dominique DELAVEAU), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

Etaient Absents : Michaël DELAFOSSE, Luc ALBERNHE, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEL, Flora LABOURIER, Line ROMERO.

## CCAS DE MONTPELLIER

### **Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier, Clapiers, Jacou, Castelnau le Lez, Montferrier-sur-Lez, Villeneuve-lès-Maguelone et Grabels pour l'achat d'outillages tous types**

La ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les villes de Clapiers, Jacou, Castelnau le Lez, Montferrier-sur-Lez, Villeneuve-lès-Maguelone et Grabels souhaitent mettre en place un groupement de commandes. Ce groupement de commandes régi par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique est relatif à l'achat d'outillages de tous types, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

La ville de Montpellier, désignée coordonnateur du groupement à ce titre, est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

Concernant le CCAS de Montpellier, l'estimation du besoin s'élève à 36 000,00 € HT par an.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide sur la base du présent rapport :

- 1) d'autoriser la signature de la convention et l'établissement d'un Groupement de Commandes



pour l'achat d'outillages tous type,

2) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier,

3) d'imputer la dépense sur le budget principal et les budgets annexes du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration adopte :

- pour :	10
- contre :	0
- abstentions :	0
- ne prend pas part aux votes	0

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation  
Monsieur Le Vice-Président



Michel CALVO

Affiché le :

Certifié exécutoire le :



**CCAS de Montpellier**  
**Direction des Ressources**  
**Humaines**

Secrétariat Général

N°2022/166

## Séance du 19 juillet 2022

Convoqué le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en présentiel et visioconférence suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michel CALVO, Vice-Président du C.C.A.S.

Présents : Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, François JULIEN-LAFERRIERE, Claire LE LOGE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Fatma NAKIB (ayant donné procuration à Jean-Dominique DELAVEAU), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

Etaient Absents : Michaël DELAFOSSE, Luc ALBERNHIE, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEI, Flora LABOURIER, Line ROMERO.

## CCAS DE MONTPELLIER

### **Création d'un emploi non permanent à temps complet sur des missions de référent famille PRE** **Contrat de projet**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-24  
Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps plein, pour un contrat à durée prévisible d'un an, renouvelable dans la limite de 3 ans sur les missions de référent éducatif au Programme de Réussite éducative

Il est proposé la création d'un emploi non permanent pour une durée prévisible de 3 ans à temps complet sur le grade d'Animateur en référence à la catégorie B pour les besoins du projet décrit ci-dessous.

Le CCAS développe le Programme de Réussite Educative (PRE) dans les quartiers prioritaires à forts enjeux, dont le territoire Mosson. L'installation durable d'une équipe de référents familles et éducatifs sur ce secteur répond aux besoins identifiés du territoire en matière d'accompagnement individualisé des enfants et familles repérés en fragilité.

Le recrutement d'un/e référent/e famille sur ce territoire permet également le renforcement du projet de « Plateforme de Prévention du Décrochage Scolaire » (PPDS) porté par le PRE sur le quartier Mosson.

Le/la référent/e famille PRE a donc vocation à accompagner les familles orientées vers le PRE par les établissements scolaires et partenaires du territoire, mais également à intervenir auprès des parents des jeunes accompagnés dans le cadre de la PPDS.

#### **Descriptif du projet et principes d'intervention :**

- Accompagnement individualisé des enfants et des parents orientés vers les services du PRE sur le secteur Mosson
- Repérer les difficultés et lever les freins dans la mise en place des aides et activités nécessaires pour l'enfant dans le cadre d'un parcours individuel
- Accompagnement physique des familles si nécessaire
- Co-animation des EPS (Equipes Pluridisciplinaires de Soutien, instances

interprofessionnelles de suivi des situations)

- Participation aux réseaux d'acteurs sur les territoires concernés
- Développer un partenariat actif (établissements scolaires, Services Territoriaux de la Solidarité, etc.)
- Solliciter en premier lieu le droit commun et accompagner la famille vers plus d'autonomie dans ses démarches et ses responsabilités parentales.

**Résultats attendus :**

- Favoriser la réussite éducative des enfants (2-16 ans) repérés en fragilité
- Favoriser l'autonomie des parents dans leurs responsabilités parentales
- S'inscrire dans une logique de parcours individualisés afin de prévenir le décrochage et les ruptures éducatives

**Public :** Enfants de 2 à 16 ans orientés par les établissements scolaires et/ou les partenaires du territoire, ainsi que leurs parents/responsables légaux ; parents de jeunes (9-16 ans) en risque de décrochage et/ou de rupture éducative accompagnés par un référent éducatif PRE.

L'agent recruté devra justifier d'une formation et d'une expérience en lien avec les missions visées.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des animateurs dans la limite de l'indice brut 597 et de l'indice majoré 503. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022/104 du Conseil d'Administration du 21 avril 2022.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sont pas achevés au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 3 ans.


En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide sur la base du présent rapport :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à créer un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'Animateur en référence à la catégorie B pour une durée de 3 ans et de recruter un agent contractuel pour une durée d'un an à compter du 11/09/2022, renouvelable dans la limite de 3 ans.
- D'inscrire les crédits au Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration adopte :

- pour :	10
- contre :	0
- abstentions :	0
- ne prend pas part aux votes	0

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation  
Monsieur Le Vice-Président

  
Michel CALVO

Affiché le :

Certifié exécutoire le :



**CCAS de Montpellier**  
**Direction des Ressources**  
**Humaines**

Secrétariat Général

N°2022/167

## Séance du 19 juillet 2022

Convoqué le , le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en salle du Conseil d'Administration, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président du C.C.A.S.

Présents : Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, François JULIEN-LAFERRIERE, Claire LE LOGE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Fatma NAKIB (ayant donné procuration à Jean-Dominique DELAVEAU), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

Etaient Absents : Michaël DELAFOSSE, Luc ALBERNHE, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEI, Flora LABOURIER, Line ROMERO.

## **CCAS DE MONTPELLIER**

### **Dispositif de recours au contrat d'apprentissage**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;  
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;  
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Sur son lieu du travail, il est accompagné par un maître d'apprentissage.

La durée du contrat dépend du diplôme ou titre visé et le profil de l'apprenti. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, du niveau de formation et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Après avis du Comité technique du 18 juillet 2022, il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage, en ciblant des diplômés ou titres en lien avec les métiers du CCAS, dans la limite de 5 apprentis à la rentrée scolaire 2022.

Ainsi, des apprentis pourront être accueillis dans les domaines suivants dans les différents services :

Service /direction	Domaine d'activité	Diplôme	Durée
Direction prévention senior/Clubs de l'Age d'Or	Animation socio-culturelle	BPJEPS	1 an
Direction des Expérimentations et de l'Innovation Sociale	Conseiller d'insertion professionnelle Travailleurs social	CIP - Titre AFPA  Diplôme d'état Assistant social ou BTS Economie sociale et familiale	14 mois  1 an (3 <sup>e</sup> année du diplôme)
Direction ressources	Ressources humaines, marchés publics, finances et comptabilité publique	Niveau Bac +2 à Bac+5 dans le domaine visé	1 à 3 ans
Tous services	Secrétariat assistantat	Niveau Bac à Bac+3	1 à 3 ans
Ehpad	Restauration collective	CAP cuisine, CS restauration collective	1 à 2 ans
Ehpad	Aide à la personne	Diplôme d'état d'accompagnement éducatif et social	1 an

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide sur la base du présent rapport :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à accepter le principe de recours au contrat d'apprentissage selon les modalités exposées
- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à ce dispositif
- D'inscrire les dépenses et le cas échéant les crédits au budget principal du CCAS

Le Conseil d'Administration adopte :

- pour : 10  
- contre : 0  
- abstentions : 0  
- ne prend pas part aux votes 0

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation  
Monsieur Le Vice-Président

  
Michel CALVO

Affiché le :  
Certifié exécutoire le :



**CCAS de Montpellier**  
**Direction des Ressources**  
**Humaines**

Secrétariat Général

N°2022/168

## Séance du 19 juillet 2022

Convoqué le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en présentiel et visioconférence suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michel CALVO, Vice-Président du C.C.A.S.

**Présents** : Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, François JULIEN-LAFERRIERE, Claire I.E LOGE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles** : Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Fatma NAKIB (ayant donné procuration à Jean-Dominique DELAVEAU), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

**Etaient Absents** : Michaël DELAFOSSE, Luc ALBERNHE, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEL, Flora LABOURIER, Line ROMERO.

## **CCAS DE MONTPELLIER**

### **Détermination du financement**

### **des formations personnelles payantes (hors PPR)**

Les agents de la fonction publique territoriale bénéficient d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé compte personnel de formation (CPF). Ces heures sont mobilisables à leur initiative et permettent d'accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle).

Conformément à l'article 9 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié, par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil d'Administration a fixé le montant du financement des frais de formations accordées au titre du Compte Personnel de Formation à 6 000 € par an (hors cotisation obligatoire du CNFPT), les frais de déplacements étant laissés à la charge de l'agent.

Le CPF pouvant s'articuler avec d'autres dispositifs de formation (Validation des Acquis de l'Expérience, Bilan de Compétences, Congé de Formation Professionnelle), il a paru plus pertinent de gérer de manière globale l'enveloppe budgétaire dédiée aux formations personnelles payantes (hors celles suivies par les agents placés en Période Préparatoire au Reclassement – PPR bénéficiant d'autres possibilités de financement).

Ainsi, lors du Comité Technique du 18 juillet 2022, a été présentée la mise en place d'une commission formation pour l'examen des demandes de ce type. Cette instance, réunie deux fois par an, aura notamment pour rôle d'émettre un avis sur les demandes et de déterminer, le cas échéant, le montant de la prise en charge financière dans la limite de l'enveloppe dédiée.

Le barème de prise en charge des demandes de formation personnelle payante (hors PPR) est le suivant :

Compte Personnel de Formation	50% des frais avec plafond de 2 000 €
Congé de Formation Professionnelle	50% des frais avec plafond de 2 000 €
Bilan de Compétences	100% si autorisé par la collectivité

Validation des Acquis de l'Expérience 50% sauf métier en tension à 100%

Les frais occasionnés par le déplacement (transport, repas, nuitée) restent à la charge de l'agent sauf s'il s'agit d'un projet lié à une prévention d'inaptitude ou inaptitude reconnue, formation diplômante d'un métier en tension, la prise en charge financière (frais de formation et frais annexes) pourra aller jusqu'à 100% en fonction des disponibilités budgétaires.

Afin d'accompagner un maximum d'agents dans leur parcours professionnel, le CCAS propose de consacrer chaque année 15 000 € sur la ligne du budget principal dédiée aux versements à des organismes de formation (hors cotisation CNFPT).

Dans le cas où un financement complémentaire était nécessaire, celui-ci pourrait être pris sur le reste du budget alloué aux formations, sans préjudice des besoins déjà recensés, ou bien être sollicité lors de l'examen du budget supplémentaire.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide sur la base du présent rapport :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à définir le principe d'une enveloppe annuelle pour le financement des formations personnelles payantes (hors PPR) ;
- De fixer le montant de ce financement à hauteur de 15 000 € par an dans le cadre du budget alloué au financement de l'ensemble des frais de formation sur le budget principal.

Le Conseil d'Administration adopte :

- pour :	10
- contre :	0
- abstentions :	0
- ne prend pas part aux votes	0

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation  
Monsieur Le Vice-Président

  
Michel CALVO

Affiché le :  
Certifié exécutoire le :



**CCAS de Montpellier**  
**Direction des Ressources**  
**Humaines**

Secrétariat Général

N°2022/169

## Séance du 19 juillet 2022

Convoqué le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en présentiel et visioconférence suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michel CALVO, Vice-Président du C.C.A.S.

Présents : Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, François JULIEN-LAFERRIERE, Claire LE LOGE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Fatma NAKIB (ayant donné procuration à Jean-Dominique DELAVEAU), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

Etaient Absents : Michaël DELAFOSSÉ, Luc ALBERNHE, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEL, Flora LABOURIER, Line ROMERO.

## CCAS DE MONTPELLIER

### Agents en Période préparatoire au reclassement (PPR) et création de poste à temps complet

Le décret n°2019-172 du 05 mars 2019 a institué la période préparatoire au reclassement (PPR) qui s'adresse aux agents déclarés définitivement inaptes aux fonctions de leur grade par le comité médical.

La PPR a pour objet de préparer, et le cas échéant qualifier, son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

La PPR instaure une nouvelle situation administrative. Les fonctionnaires qui en bénéficient restent en position d'activité dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine. La PPR est ainsi assimilée, pendant une durée maximale de 1 an, à une période de service effectif dans laquelle le fonctionnaire conserve tous les droits liés à sa position d'activité.

Vu l'avis rendu par le Comité technique du 18 juillet 2022

Aujourd'hui, l'agent qui rentre en PPR occupe son poste tout le long du dispositif. Le poste n'étant pas vacant, il ne peut faire l'objet d'une publication. La direction concernée sollicite donc une demande de remplacement qui ne peut être pourvu que par un agent contractuel sur la période donnée.

Par ailleurs, tant que le dispositif de PPR n'est pas clôturé, le coût du poste est toujours supporté par la direction d'origine.

Dans la mesure où l'agent ne reviendra plus sur son poste en raison de son inaptitude physique, et afin de libérer le poste budgétaire pour la direction d'origine, il est proposé d'affecter l'agent sur un poste budgétaire « tremplin », poste budgétaire porté par le budget général.

Ces postes seraient transitoires. L'agent en PPR seraient affectés sur ces postes le temps de la PPR et des 3 mois de reclassement avant qu'il ne soit affecté sur un emploi en adéquation avec ses compétences et ses restrictions.



En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide sur la base du présent rapport :

- D'approuver le principe de création de 5 postes budgétaires « tremplin » à temps complet au tableau des effectifs dans le cadre du dispositif de période préparatoire de reclassement
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Le Conseil d'Administration adopte :

- pour :	10
- contre :	0
- abstentions :	0
- ne prend pas part aux votes	0

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation  
Monsieur Le Vice-Président



Michel CALVO

Affiché le :

Certifié exécutoire le :



**CCAS de Montpellier**  
**Direction des Ressources**  
**Humaines**

Secrétariat Général

N°2022/170

## Séance du 19 juillet 2022

Convoqué le , le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en salle du Conseil d'Administration, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président du C.C.A.S.

Présents : Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, François JULIEN-LAFERRIERE, Claire LE LOGE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Fatma NAKIB (ayant donné procuration à Jean-Dominique DELAVEAU), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

Etaient Absents : Michaël DELAFOSSE, Luc ALBERNHE, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEL, Flora LABOURIER, Line ROMERO.

## **CCAS DE MONTPELLIER**

### **Plan de formation du CCAS 2022 - 2023**

Conformément à l'article 423-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21 du même code.

Le plan de formation a été élaboré en tenant compte à la fois des orientations définies par le Conseil d'Administration et la Direction Générale, des objectifs des services recueillis lors du recensement des besoins de formations et des attentes des agents exprimées en particulier lors des entretiens professionnels annuels.

La mise en œuvre des actions programmées est conditionnée notamment par le partenariat avec le CNFPT et les financements dédiés.

Le plan de formation du CCAS élaboré pour 2022 -2023 a été présenté au Comité Technique réuni le 18 juillet 2022

La programmation des actions de formation collectives et individuelles prioritaires pour 2022-2023 pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations des agents.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide sur la base du présent rapport :

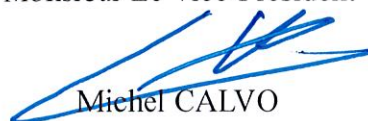
- D'adopter le Plan de formation 2022-2023

- D'inscrire les crédits et d'autoriser le financement des actions programmées sur la ligne du budget principal dédiée aux versements à des organismes de formation

Le Conseil d'Administration adopte :

- pour :	10
- contre :	0
- abstentions :	0
- ne prend pas part aux votes	0

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation  
Monsieur Le Vice-Président



Michel CALVO

Affiché le :

Certifié exécutoire le :



**CCAS de Montpellier**  
**Direction des Ressources**  
**Humaines**

Secrétariat Général

N°2022/171

## Séance du 19 juillet 2022

Convoqué le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en présentiel et visioconférence suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michel CALVO, Vice-Président du C.C.A.S.

**Présents :** Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Jean-Dominique DELAVEAU, Caroline DUFOIX, François JULIEN-LAFERRIERE, Claire LE LOGE.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles :** Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Fatma NAKIB (ayant donné procuration à Jean-Dominique DELAVEAU), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

**Etaient Absents :** Michaël DELAFOSSE, Luc ALBERNHÉ, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEL, Flora LABOURIER, Line ROMERO.

## CCAS DE MONTPELLIER

### Indemnités pour fonction itinérante

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article L4 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 18 juillet 2022.

#### Le contexte.

✓ Seuls les agents du pool de remplacement dans les EHPAD bénéficient à ce jour de l'indemnité de fonction itinérante pour un montant de 210 euros.  
(Cf. Délibération 29.01.2018)

✓ Pour le SAD :

- Pour les agents véhiculés : est versée une prime de transport de 48€ / mois proratisée au temps de travail avec une prise en charge de la carte de stationnement.

- Pour les agents utilisant les transports en commun et qui ne bénéficie pas du PDE est versée une prime de transport de 48€
- Pour les agents utilisant les transports en commun et qui optent pour le PDE aucune prime n'est versée

✓ Pour le SSIAD :

- Les agents se voient attribuer des bons d'essence de 1375 € pour ceux ayant un véhicule diesel et 1485 € pour ceux ayant un véhicule essence pour un ETP

(Cf. Délibération 25.02.1988)

La notion de fonction itinérante doit être redéfinie et correspondre aux situations d'agents utilisant leur propre véhicule et étant sur des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune.

Cela suppose de revoir la liste des fonctions éligibles à la notion d'itinérance et d'harmoniser les modalités d'application de l'indemnité forfaitaire.

### **Définition des fonctions éligibles.**

✓ Pour le service Aide à Domicile :

- Les aides à domicile
- Les auxiliaires de vie à domicile

✓ Pour le service de Soins Infirmiers à Domicile :

- Les auxiliaires de soins/aides-soignants
- Les infirmiers
- L'ergothérapeute

Les agents du pool de remplacement dans les EHPAD ne sont pas par définition sur des fonctions itinérantes mais présentent la caractéristique d'une affectation fluctuante en fonction des besoins des EHPAD. Par conséquent, ils ne sont pas amenés à se déplacer au cours de leur intervention.

### **Modalité d'application de l'indemnité pour fonction itinérante**

✓ SAD :

- Attribution pour les agents utilisant leur véhicule. Montant de l'indemnité: 576 euros par an
- Attribution du versement de l'indemnité pour les agents utilisant les transports en commun. Montant de l'indemnité : 210 euros par an

✓ SSIAD :

- Montant de l'indemnité pour les agents utilisant leur véhicule : 615 euros par an

✓ Agent du POOL :

- Suppression de l'indemnité itinérante et valorisation du montant de l'IFSE

Le versement s'effectue mensuellement, au prorata du temps de travail de l'agent avec un abattement par fraction d'1/12ième dès lors qu'intervient une absence au moins égale à 30 jours consécutifs.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide sur la base du présent rapport :

- d'approuver l'attribution d'une indemnité pour fonction itinérante applicable aux agents titulaires et contractuels du CCAS de Montpellier selon les modalités ci-dessus définies, en référence au cadre réglementaire, à compter du 1er septembre 2022
  
- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président du CCAS à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil d'Administration adopte :

- pour :	10
- contre :	0
- abstentions :	0
- ne prend pas part aux votes	0

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation  
Monsieur Le Vice-Président

  
Michel CALVO

Affiché le :

Certifié exécutoire le :



**CCAS de Montpellier**  
**Direction des Ressources**  
**Humaines**

Secrétariat Général

N°2022/172

## Séance du 19 juillet 2022

Convoqué le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en présentiel et visioconférence suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michel CALVO, Vice-Président du C.C.A.S.

Présents : Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Caroline DUFOIX, François JULIEN-LAFERRIERE, Claire LE LOGE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Jean-Dominique DELAVEAU (ayant donné procuration à Yves BARRAL), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

Etaient Absents : Michaël DELAFOSSE, Luc ALBERNHE, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEL, Flora LABOURIER, Fatma NAKIB, Line ROMERO.

## CCAS DE MONTPELLIER

### Refonte du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et l'engagement Professionnel (RIFSEEP)

#### Complément de la délibération n°2022/104 du 21 avril 2022

La délibération n°2022/104 du 21 avril 2022 portant sur la Refonte du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et l'engagement Professionnel (RIFSEEP) doit faire l'objet de modification et d'adaptation au vu d'éléments nouveaux liés à la poursuite du travail sur la mise en place de ce dispositif.

Ces points concernent :

- le réexamen de l'IFSE,
- Les conséquences des arrêts maladie sur le versement de l'IFSE
- La définition du montant minimum pour les cadres d'emplois d'auxiliaire de soins et d'infirmier relevant de la catégorie B.
- la définition des sujétions particulières.

Ainsi, conformément aux avis rendus par des deux Comités Techniques du 18 juillet, il est proposé les compléments suivants :

#### 1) le réexamen de l'IFSE.

Le montant de l'IFSE Part fonction fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de mobilité;
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

Il est rappelé que le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

#### 2) Les modalités de maintien en cas d'absence

- a) Nonobstant les dispositions relatives à l'application d'un délai de carence et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le bénéficiaire de l'IFSE est maintenu dans les mêmes

proportions que le traitement en cas de congés annuels, pour maternité ou adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant. Il est intégralement maintenu en cas d'accident de travail, de maladie professionnelle.

b) S'agissant de la maladie ordinaire, il est décidé, dans le cadre d'un congé pour maladie ordinaire, que l'IFSE sera réduite à raison de 1/30 par jour d'absence. Les modalités d'application seront précisées dans le cadre d'une prochaine délibération en vue d'une mise en œuvre au 1er janvier 2023.

d) En application de la réglementation, les primes et indemnités ainsi que leurs éventuelles majorations et les montants relatifs à un éventuel maintien de rémunération, sont suspendus totalement pendant le congé de longue maladie, le congé de longue durée ou le congé de grave maladie (pour les agents contractuels), à compter de la date de réception du procès-verbal de décision du comité médical plaçant le fonctionnaire dans ces types de congés maladie.

Toutefois, afin de préserver la situation des agents placés en congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, l'article 2 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 permet à l'agent de conserver, en congé maladie ordinaire et placé rétroactivement dans un de ces deux congés, la totalité des primes d'ores et déjà versées.

L'application de cette suspension sera mise en place conjointement avec le nouveau dispositif de protection sociale complémentaire tel qu'issue de l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 afin de laisser la possibilité aux agents de souscrire à la prévoyance.

### 3) La définition du montant minimum pour les cadres d'emplois d'auxiliaire de soins et d'infirmier relevant de la catégorie B.

Lors de la dernière délibération, ces deux cadres d'emplois n'ont pas fait l'objet d'attribution d'un montant spécifique. Il est donc proposé :

#### Auxiliaires de soins (catégorie C)

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
CG1				
CG2	Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	460	10 070	6 020
	Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	440	10 070	6 020

#### Infirmiers territoriaux catégorie B

Groupe fonctions	Grade	IFSE Part Fonctions - Montants minimaux mensuels	IFSE - Montant maximal annuel	IFSE - Montant maximal annuel (logement pour nécessité absolue de service)
BG1				
BG2				
BG3	Infirmier de classe supérieure	770	15 170	15 170
	Infirmier de classe normale	570	15 170	15 170



#### 4) La définition des sujétions particulières.

En complément des délibérations il est défini les sujétions particulière suivantes liées à l'environnement des postes de travail :

CRITERES	INDICATEURS	EMPLOIS PROPOSES	MONTANT MENSUEL
Spécificités de l'accueil de public en difficulté	Fonction d'accueil exercée à plus de 50% Exposition aux risques d'agressions physiques et verbales	Agent d'accueil de 1ère ligne, agents de la domiciliation, APP	50 €
Contraintes horaires fortes et décalées	travail 7j/7	EHPAD	50 €
	agents exposés aux horaires de nuit et travail 7j/7	Agents de nuit	100 €
Variabilité des affectations	changement d'affectation pour des besoins de remplacement - Mission de remplacement qui nécessite une mobilité régulière déplacements quotidiens à domicile : en fonction du nombre de déplacement à la journée (< à 4 et > à 4) et des horaires décalés nécessitant des coupures dans la journée de plus de 2h	Pool EPHAD	30 €
Travail itinérant		Agent social au sein du SAD	50 €
		Aide-Soignant et IDE au sein du SSIAD	100 €
AP	Mission d'assistant de prévention.	un agent par site	30 €
REGIE *	Reprise des montants réglementaires en fonction des montants d'avance et de recette	agent titulaires des régies	Montant défini en fonction du montant de la régie

\* Montant REGIE :

Montant maximum d'avance consentie / montant moyen des recettes mensuelles en année N-1	Reconnaissance complémentaire mensuelle brute
- à 4 600 €	10,00 €
4 601 à 12 200 €	15,00 €
12 201 à 18 000 €	20,00 €
18 001 à 38 000 €	30,00 €
38 001 à 53 000 €	35,00 €
53 001 à 76 000 €	45,00 €
76 001 à 150 000 €	55,00 €
150 001 à 300 000 €	60,00 €
300 001 à 760 000 €	70,00 €
760 001 à 1 500 000 €	90,00 €
par tranche de 1 500 000 €	supplémentaires 5,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration, sur la base du présent rapport :

- D'approuver les compléments apportés à la délibération n°2022/104 du 21 avril 2022, telles qu'exposées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président du CCAS à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil d'Administration adopte :

- |                               |   |  |
|-------------------------------|---|--|
| - pour :                      | 7 |  |
| - contre :                    | 0 |  |
| - abstentions :               | 2 | Emilie CABELLO, François JULIEN-LAFERRIERE |
| - ne prend pas part aux votes | 0 |  |

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation  
Monsieur Le Vice-Président

  
Michel CALVO

Affiché le :

Certifié exécutoire le :



**CCAS de Montpellier**  
**Direction des Ressources**  
**Humaines**

Secrétariat Général

N°2022/173

## Séance du 19 juillet 2022

Convoqué le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier s'est réuni en présentiel et visioconférence suite à la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le mardi 19 juillet 2022, sous la Présidence de Monsieur Michel CALVO, Vice-Président du C.C.A.S

Présents : Michel CALVO, Yves BARRAL, Emilie CABELLO, Caroline DUFOIX, François JULIEN-LAFERRIERE, Claire LE LOGE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article R-123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Alain COSTE (ayant donné procuration à Michel CALVO), Jean-Dominique DELAVEAU (ayant donné procuration à Yves BARRAL), Martine MARRAGOU (ayant donné procuration à Caroline DUFOIX).

Etaient Absents : Michaël DELAFOSSE, Luc ALBERNHE, Patricia CARETTE, Julie GARLENQ, Claude JEANDEL, Fatma NAKIB, Line ROMERO.

## CCAS DE MONTPELLIER

### **Attribution d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public et à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale.**

Vu le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public,

Vu le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 123-4

Vu l'avis rendu par le Comité Technique du 18 juillet 22.

Considérant que certains emplois au sein des établissements et services sociaux et médicaux sociaux n'avaient pas bénéficié du Ségur de la Santé,

Il est proposé :

- L'attribution d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs instaurée par le décret n°2022-717 du 27 avril 2022 :

Les agents fonctionnaires et contractuels exerçant des fonctions de médecins coordonnateurs dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes peuvent bénéficier d'une prime de revalorisation d'un montant brut de 517€.

- L'attribution d'une prime de revalorisation pour les agents sociaux du Service d'Aide à Domicile d'un montant de 49 points instaurée par le décret n°2022-728 du 28 avril 2022:

Le montant de cette prime de revalorisation est équivalent au complément de traitement indiciaire prévu par le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020, soit 49 points d'indice majoré (actuellement 226.62€ brut). L'attribution de cette prime concerne les agents fonctionnaires et contractuels

Conditions de versement :

La prime de revalorisation est versée à terme échu. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, le montant de la prime est calculé au prorata du temps de travail. Le cas échéant, son montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire.

Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel. En revanche, cette prime est exclusive du versement du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) institué par le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide sur la base du présent rapport :

- D'approuver l'attribution d'une prime de valorisation applicable aux agents titulaires et contractuels du CCAS de Montpellier selon les modalités ci-dessus définies, en référence au cadre réglementaire, à compter du 1er juillet 2022
- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président du CCAS à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil d'Administration adopte :

- pour :	9
- contre :	0
- abstentions :	0
- ne prend pas part aux votes	0

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation  
Monsieur Le Vice-Président



Michel CALVO

Affiché le :

Certifié exécutoire le :